

Introduction

L'Association Nationale des Etudes Féministes a choisi pour thème de sa journée annuelle 1994 : pouvoir, parité, représentation politique. L'ANEF souhaitait aborder la parité de façon plus approfondie qu'un échange d'arguments entre pro- et anti-loi sur la parité, en demandant à des femmes de différentes disciplines d'apporter des éléments de compréhension. L'ANEF souhaitait aussi, en raison de sa vocation européenne, faire une large place aux expériences étrangères, qui permettent aussi de mieux comprendre les particularités du débat en France.

Pour illustrer le paradoxe de la situation française, quelques chiffres :

- Les Françaises sont bien insérées sur le marché du travail (44,5 % de la population active), c'est-à-dire presque autant que les Danoises (46,2 %) et avec le même profil d'emploi à temps plein et en continu, alors qu'en Allemagne un tiers des femmes travaillent à temps partiel et la moitié au Royaume Uni ou aux Pays-Bas.

- A l'Université aussi la place des femmes est importante : 30,5 % des filles pour 29,5 % des garçons ; alors que dans la plupart des pays les garçons sont encore plus nombreux que les filles à faire des études supérieures (en Allemagne c'est 25 % des filles et 35 % des garçons, aux Pays-Bas 26,4 % des filles pour 37,6 % des garçons, au Royaume-Uni 19,7 % des filles et 24,3 % des garçons: de même en Espagne, en Suisse, mais aussi au Danemark, en Suède ou en Finlande. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à l'Université en Norvège, en Islande, aux Etats-Unis et au Canada.

- De l'autre côté la représentation politique des femmes en France est extraordinairement faible : 36 femmes à l'Assemblée nationale (5,8 %), 16 au Sénat, alors qu'il y a dans les parlements européens 38,5 % de femmes en Finlande, 34,4 % en Norvège, 33 % en Suède et au Danemark, 25 % aux Pays-Bas. Il y a entre 20 et 10 % de femmes dans les parlements de Belgique, d'Allemagne, du Luxembourg, d'Espagne, de Suisse ; 8 à 9 % en Italie, au Royaume-Uni, en Irlande. Il n'y a que la Grèce, l'autre "berceau de la démocratie", pour faire aux femmes une part plus faible que celle de la France (4,3 %).

C'est une situation qui impose de réfléchir aux particularités du politique en France. Diverses explications peuvent être proposées, qui impliquent souvent des choix stratégiques.

- Il y a évidemment des raisons techniques avec les modes de scrutins et les découpages territoriaux qui ne favorisent pas la représentation des femmes (on peut noter qu'il y avait 19 femmes dans la dernière Assemblée de la IV^o République et qu'il n'y en a plus eu que 9, c'est-à-dire 1,6 % dans l'Assemblée élue en 1958 ; cela à cause du changement de mode de scrutin et de la chute de la représentation communiste). Les pays qui ont davantage de femmes élues ont tous des systèmes de représentation proportionnelle ou des systèmes mixtes (Allemagne, Italie). Est-ce que cela veut dire qu'il faut se battre pour la représentation proportionnelle ? Peut-être, mais le choix d'un mode de scrutin est très complexe et le critère de la meilleure chance qu'il peut donner aux femmes ne peut pas être le seul critère du choix.

- Il y a des raisons plus profondes, comme l'idéal démocratique en France qui, comme le dit Geneviève Fraisse, "implique l'universel et le neutre plus que le particulier et la différence". C'est une conception de la démocratie à laquelle beaucoup d'entre nous sont attachées, et qui les fait hésiter devant la revendication d'une loi sur la parité qui différencierait élus et élues.

- D'autres raisons peuvent être évoquées, comme l'anti-féminisme de la classe politique ou les réticences de certaines femmes à entrer dans "l'arène politique", selon les règles viriles du combat.

- Mais il y a sans doute aussi une responsabilité du Mouvement des Femmes qui en est resté longtemps à la dénonciation de la politique politicienne et de l'électoratisme, alors que d'autres mouvements féministes ont choisi une stratégie d'entrisme et de pression sur les partis qui s'est révélée efficace.

Telles étaient les hypothèses proposées au débat de la journée de l'ANEF. Celui-ci a posé bien d'autres questions, qui sont rassemblées ici.

I - D'abord les interventions concernant des expériences étrangères :

Hege Skjeie explique la situation de la Norvège et les stratégies par lesquelles les femmes ont investi les lieux de décision politique, la "rhétorique de la différence" apparaissant comme d'une grande efficacité :

"Du Mouvement au gouvernement : l'intégration politique des femmes en Norvège".

Maria Tavares da Silva parle du Portugal, caractérisé par une situation contradictoire : un taux d'activité féminine élevé, un intérêt politique à la

question des femmes et en même temps des résistances de fond. Même l'expérience de "Parlement paritaire", pour intéressante qu'elle soit, n'est pas dénuée d'effets pervers :

"La parité hommes-femmes au Portugal".

Svetlana Aïvazova présente le cas de la Russie, qui a brutalement changé de système de représentation. Avec l'abolition des quotas le nombre de femmes élues a baissé considérablement; mais les femmes ont rapidement réagi à ce changement dans leur représentation politique :

"Pouvoir, parité, représentation politique : l'expérience de la Russie".

Nicole Gabriel expose les diverses stratégies expérimentées en Allemagne - à l'Ouest et à l'Est - par les différentes tendances :

"La parité : peut-on parler d'un modèle allemand ?"

Enfin Fatiha Talahite parle de l'Algérie, prise dans la contradiction entre le principe - reconnu par la Constitution - de l'égalité des sexes et l'Islam religion d'Etat ; une contradiction qui, pour elle, pose la question des fondements de cette société :

"La double référence et le statut des femmes".

II - Le débat franco-français est ensuite introduit par les interventions de la table ronde, animée par Hélène Rouch.

Françoise Gaspard présente le concept de la parité et s'interroge sur les réticences de philosophes comme Geneviève Fraisse et Françoise Collin à l'égard de ce qu'elles répugnent à considérer comme un principe.

Geneviève Fraisse explique la difficulté qu'elle trouve à fonder théoriquement la parité, même si cette revendication lui semble "pratiquement juste".

Pour Danièle Haase-Dubosc le débat sur la parité s'inscrit dans une reconsidération de l'universel qui inclurait le droit aux différences.

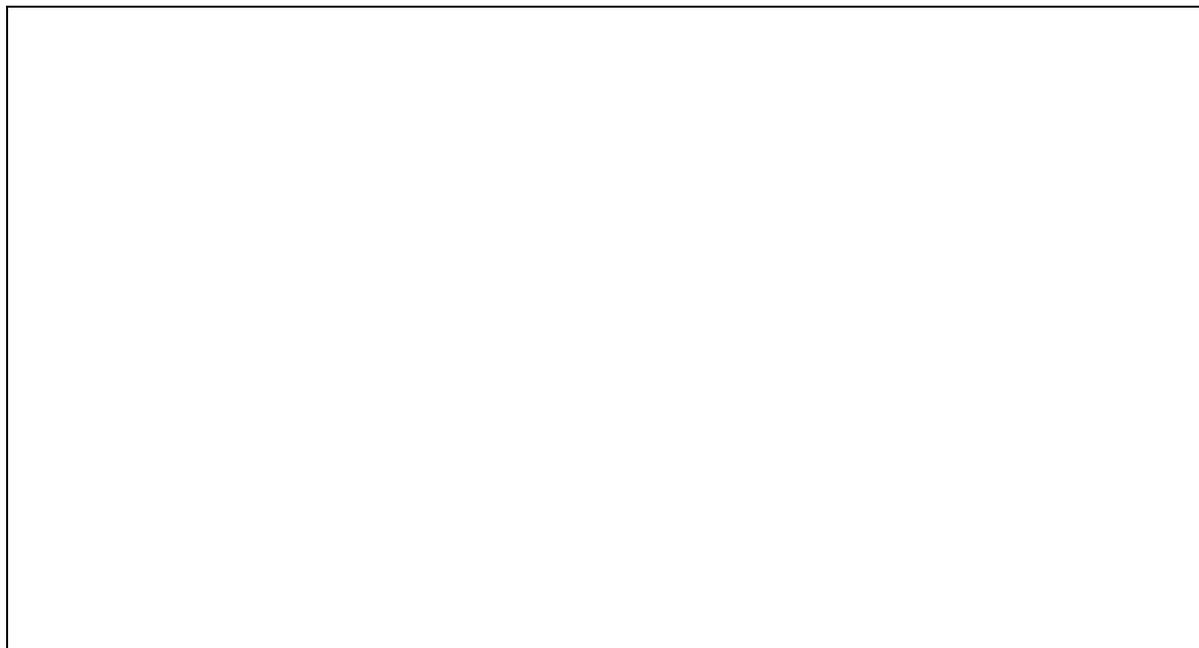
Laure Ortiz reprend, en termes plus juridiques, les questions soulevées par Geneviève Fraisse. Elle souligne les limites du principe d'égalité, mais aussi les risques qu'il y a à fixer la bi-catégorisation dans le droit.

III - Le débat général s'engage alors.

Alice Colanis rappelle la loi de 1975 interdisant certaines discriminations fondées sur le sexe. Noëlle Tertrain présente la proposition de loi de *Choisir*. Eliane Viennot conteste la notion d'universalisme, au nom de laquelle les femmes sont exclues du pouvoir. Claude Servan-Schreiber assure que la parité

n'implique pas l'essentialisme, même si la différence peut être - comme dans l'exemple norvégien - un argument efficace. Brigitte Lhomond exprime ses réticences à voir le sexe devenir - au nom de l'égalité - une catégorie juridique. Liliane Kandel souligne les contradictions du discours sur la parité et s'interroge sur l'apparente indifférence à ces contradictions.

IV - En annexe, les résultats des élections au Parlement européen de juin 1994 (tableau tiré de *Parité-Info*) qui témoignent de l'efficacité pratique de la revendication paritaire. Pour la France, et malgré l'échec des listes paritaires (P.S., P.C.F., Ecologistes), la représentation féminine est passée de 23,3 % à près de 30 %. La progression a été encore plus importante dans de nombreux pays comme l'Espagne, la Belgique, mais aussi l'Irlande et la Grèce. Il est vrai que les élections européennes, par leur mode de scrutin (variable selon les pays mais le plus souvent proportionnel) et par l'absence de réels enjeux de pouvoir sont plus tolérantes à la représentation féminine que les élections internes.



© Nicole Décuré

De gauche à droite :

Fatiha Talahite, Nicole Gabriel, Svetlana Aïvazova, Regina Tavares da Silva, Françoise Picq, Hege Skjeie, Danielle Haase-Dubosc

Hege SKJEIE

DU MOUVEMENT AU GOUVERNEMENT: L'INTEGRATION POLITIQUE DES FEMMES EN NORVEGE

J'ai été invitée pour parler ici d'un processus politique véritablement unique. C'est un processus selon lequel les femmes scandinaves se sont frayé un chemin d'une quasi-invisibilité jusqu'à l'avant-scène de la politique, et ceci en vingt ans à peine. Je vais présenter le cas de la Norvège, qui est le cas le plus spectaculaire.

Une élection parlementaire a eu lieu en Norvège à l'automne dernier. Trois alternatives de gouvernement ont été présentées, avec trois différents candidats au poste de premier ministre. Et, cette fois-ci, les trois candidates étaient des candidates.

Des événements similaires ont été annoncés par les media internationaux depuis presque dix ans, depuis que la Norvège a connu ce que ces mêmes média ont appelé le "cabinet des femmes" en 1986. Bien que les hommes possédassent encore la majorité, aussi petite soit-elle, dans ce cabinet de femmes, c'était tout de même une appellation pertinente. Elle montrait clairement que cette sorte de leadership des femmes avait peu à voir avec les images de "cow-boy solitaire" auxquelles nous sommes habituées lorsque les femmes occupent des postes politiques importants. Nous parlons ici, au contraire, d'une situation où les femmes partagent le pouvoir quasiment sur un pied d'égalité avec les hommes, au cabinet et au parlement, dans les organes régionaux et dans la direction des organisations des partis nationaux.

Pour les étrangers au système, ce processus d'intégration politique peut sembler quelque peu mystérieux. Même les initiés ont choisi de le considérer comme un "miracle politique" et donc inexplicable. J'espère, toutefois, qu'il semblera un peu moins mystérieux quand j'aurai terminé cette présentation.

Donc, la grande question posée ici, et celle à laquelle je vais tenter de répondre, est simplement: **comment cela a-t-il pu devenir possible?** Pour ce faire, il me faut d'abord examiner quelques données de base de la société norvégienne. Ces données forment une sorte de description large, qui s'applique non seulement à la Norvège, mais à toutes les sociétés scandinaves. Pour nous, elles sont si évidentes que nous les tenons pour acquises et ainsi les oublions. A vous, cependant, elles ne doivent pas être si évidentes.

Cadre général

La Norvège est un pays de quatre millions d'habitants seulement. Des lois d'immigration relativement strictes ont également contribué à faire que ce pays soit constitué presque exclusivement de citoyens de souche norvégienne. Il serait exagéré de dire que tout le monde ici connaît tout le monde, mais non de dire que les distances entre les gens sont assez courtes. La société n'est pas divisée par des conflits de classes; nous avons peu de riches et aussi très peu de très pauvres.

De Tocqueville avait forgé une expression pour les Etats-Unis qui est souvent reprise de nos jours pour caractériser les pays scandinaves: **la passion de l'égalité**. Cette passion pour l'égalité se reflète aussi, par exemple, dans la représentativité sociale des législatures nordique. Alors que ces parlements recrutent, de façon disproportionnée, parmi les élites sociales, elles le font moins que d'autres corps législatifs nationaux. En d'autres termes, même une politique élitiste reflète une tradition égalitaire de recrutement politique.

Ce recrutement égalitaire a été rendu possible par l'organisation des processus de sélection politique. En Norvège, le système des partis forme la plus importante base du pouvoir politique. Dans ce type de système, il est quasiment impossible de se faire un chemin seul(e), c'est-à-dire de court-circuiter la domination des partis. A l'intérieur d'un système d'élections à la proportionnelle, dans lequel plusieurs partis se disputent les voix, les partis contrôlent également les processus de nomination. Dans les élections locales, comme dans les élections nationales, nous votons surtout pour des listes de partis, pas pour des individus. A travers le système des partis, l'activité politique reste une activité essentiellement collective.

Les partis sont en compétition autour d'une grande variété de questions qui ont aussi, pendant longtemps, inclus la question du profil de représentation du parti même. Les directions de partis croient en général que les électeurs/trices sont attentifs à la composition des listes des partis en termes de représentativité sociale. Et sur la question spécifique de la représentation politique des femmes, ce souci général de **représentativité sociale** a constitué un facteur très important de la formulation des demandes de représentation. Je vais y revenir.

Mais d'abord, il me faut mentionner une autre "donnée de base" concernant principalement **l'activisme politique** en Norvège: comment des demandes politiques sont régulièrement posées, et canalisées dans ce type de système. Pour comprendre ceci, il faut savoir que notre tradition démocratique, très forte, est largement basée sur la **négociation** des conflits, sur la coopération

et le compromis. Le domaine le plus important est la négociation des conflits entre salariés et capital, qui, ces cinquante dernières années, a aussi inclu une grande part d'intervention de l'état.

Donc, dans les pays scandinaves, une forte tradition sociale et démocrate inclut aussi une tradition de ce que l'on appelle un **état amical**. Nous avons tendance à considérer l'état, et l'appareil politique, comme ouvert et accessible. Même pour les radicaux, et ceci peut sembler quelque peu contradictoire, l'état n'est pas nécessairement perçu comme un "ennemi". Il existe plutôt une sorte d'espoir permanent que l'état pourrait être un partenaire potentiel, à la fois susceptible d'écouter et capable de réparer ses torts. De toute évidence, à l'extrême-gauche comme à l'extrême-droite, ce genre d'opinion n'opère plus. Mais, dans la société norvégienne, de tels groupes restent largement marginaux, notamment par le nombre.

Le concept d'état amical est un facteur important quand on considère l'intégration des femmes dans la politique, à un haut niveau, en Norvège. Ce processus, entamé il y a environ vingt ans, a été lié de près à la croissance du nouveau mouvement des femmes de la fin des années soixante. Mais, contrairement aux tendances dominantes dans beaucoup d'autres pays occidentaux, le mouvement féministe norvégien a **réellement** prôné l'intégration dans la structure des partis existants en tant que stratégie viable pour donner du pouvoir aux femmes. Depuis le tout début, le mouvement féministe en dehors des partis a coopéré avec les femmes dans les partis pour formuler les revendications de représentation politique des femmes. Elles croyaient aussi que l'état, et le système des partis, seraient accessibles, que les directions des partis en place seraient réceptives. En ceci, elles ont vu juste.

Je vous ai donc présenté ces trois ensembles de données générales, qui concernent le système politique, la culture politique et l'activisme politique. Je vais maintenant vous raconter une histoire, l'histoire de comme l'intégration politique des femmes s'est passée. Dans cette histoire, je vais essayer de montrer comment ces trois ensembles de données interfèrent vraiment. Puis je me concentrerai sur un aspect particulier, et très significatif, de l'impact du mouvement féministe sur les partis politiques. Ceci concerne **la rhétorique politique**, la façon dont on débat des causes politiques. Dans le contexte norvégien, le taux actuel de représentation peut aussi être considéré comme l'aboutissement d'une série d'arguments politiques qui ont maintenu de force la conviction suivante: le genre constitue une catégorie politique importante qui a besoin d'être totalement représentée et les femmes ont le droit d'être représentées

par leurs paires, c'est-à-dire par les femmes. J'appelle ceci une rhétorique de la différence et son thème principal vous est sans doute familier.

La rhétorique de la différence

Si nous revenons à la Norvège du début des années 70 et les débats pour les nominations, la déclaration suivante est assez typique de la façon dont on soutenait les candidatures de femmes:

"Je propose madame Untel, non parce qu'elle est une femme mais parce qu'elle est très qualifiée."

Mais vers la fin des années 80, la déclaration suivante est devenue typique, et je cite le premier ministre norvégien:

"Il est bénéfique pour la société que les valeurs des femmes et leur sens de la justice deviennent des composantes de la politique."

Presque un siècle auparavant, "les intérêts communs aux femmes" avaient constitué un des arguments principaux dans la lutte pour l'obtention du droit de vote. A partir des années 70 cet argument a repris le devant de la scène, grâce en grande partie à la nouvelle recherche féministe qui explorait les fondements d'une "culture de femmes". Ces recherches ont reconnu les divergences entre les femmes selon leurs positions de classe et les générations. Mais il a aussi été avancé que les femmes ont un intérêt commun à transcender ces divisions entre production et reproduction qui nous ont enfermées dans des positions de relative infériorité. A ceci s'est ajouté une autre base pour les intérêts des femmes, l'absence même de pouvoir politique qui rend le changement possible.

Ce lien entre recherche et politique a rarement été fortuit. Des chercheuses féministes de premier plan étaient souvent elles-mêmes actives politiquement, dans le mouvement féministe, dans les partis de gauche, ou les deux. A l'intérieur des partis, la même sorte d'argumentation se retrouvait, atténuée, en des termes plus simples et plus catégoriques. Les arguments étaient formulés soit en termes de "conflits d'intérêts" ou en termes de "ressources complémentaires" qui soutenaient que les conflits d'intérêts entre hommes et femmes exigeaient une représentation égale des deux groupes, ou que l'expérience des femmes représenterait une contribution précieuse aux processus de prise de décision. Cependant, les deux argumentations soulignaient que la représentation réelle, par les femmes pour les femmes, était nécessaire. Les hommes ne pouvaient négocier les valeurs ou les intérêts des femmes.

Dans la mesure où les arguments de "l'intérêt" ou des "ressources" s'intégrait dans des revendications plus générales de "représentation de groupe", ils s'intégraient bien aussi dans la forte tradition de représentation sociale de la

politique norvégienne. Comme nous le savons, l'argument de base de la représentation sociale, ou plus généralement descriptive, déclare simplement qu'en assurant une représentation sociale adéquate, on assure aussi une plus grande représentativité des opinions et de cette façon également, en fin de compte, plus d'égalité parmi ceux qui sont représentés.

Aussi, nous devrions noter que ce n'est pas le droit individuel des femmes à un traitement égal, non discriminatoire, qui constituait la motivation principale pour les nouvelles demandes de représentation. Plutôt, c'était une mise en évidence de la **différence** qui fournissait le lien crucial avec les principes traditionnels de représentation. De toute évidence, les femmes dans les partis demandaient aussi un "traitement juste" pour elles-mêmes dans la compétition pour les positions politiques. Mais, en même temps, elles soulignaient une revendication plus générale du droit des femmes à être représentées par des femmes.

Mais aucun des deux arguments de la nouvelle "différence" ne précisait exactement quelles expériences étaient complémentaires ou quels intérêts étaient en conflit. En ne spécifiant pas les points de conflit dans la prise de décision même, on minimisait la menace possible pour les directions des partis existantes. Les arguments étaient aussi assez divers pour s'adapter aux différents profils idéologiques des différents partis politiques. Tandis que les arguments sur les conflits d'intérêts convenaient aux idéologies de gauche, les arguments sur les ressources allaient mieux avec les idéologies conservatrices.

En mettant l'accent sur la pertinence politique de la notion de genre, on reconnaissait l'importance des femmes candidates également en termes d'attrait pour les électeurs. Un argument simple ici était que plus il y avait de candidates, plus il y aurait d'électrices. Ceci n'est, bien sûr, pas nécessairement vrai en termes statistiques; il est seulement nécessaire qu'on le croit et qu'on l'accepte. Et quand on accepte un tel argument, dans la compétition pour les voix entre les partis, il semble vite dangereux de ne pas agir. Quand un parti fait un effort pour promouvoir les candidates femmes, d'autres sont obligés de suivre, car aucun parti ne peut prendre le risque de rester à la traîne.

Aujourd'hui, ce credo de la différence est en fait partagé par la plupart des directions politiques norvégiennes. Les hommes, comme les femmes, acceptent maintenant le concept de la différence des genres comme clairement pertinent dans la prise de décision politique. Dans une série d'interviews menées en 1989, j'ai interrogé tous les membres du Parlement norvégien sur leur définition des différences de genre. Deux sphères politiques très différentes sont apparues; je pense qu'elles vous seront également familières. Dans la sphère des intérêts des

femmes, les politiciens eux-mêmes classaient les questions de politique sociale, de protection de l'environnement, de désarmement, d'éducation et de politique d'égalité. Dans la sphère des intérêts masculins, ils mettaient la politique économique et industrielle, l'énergie et les transports et, bien sûr, la sécurité du territoire et les affaires étrangères.

Sans doute, ces conceptualisations s'appuient sur les stéréotypes de genre, énoncés en catégories claires, et y contribuent. Cependant, **cette** sorte de stéréotypes ne désavantage pas forcément les femmes. Plutôt, il y a des différences perçues par hommes et femmes, de la même façon, et elles n'impliquent pas systématiquement une hiérarchie des domaines politiques.

Aujourd'hui, cette rhétorique de la différence n'est absolument pas confinée au domaine de la politique des partis. Pour illustrer cette généralisation, je vais donner un exemple, tiré d'une interview avec la première femme récemment nommée évêque de l'Eglise Norvégienne. Dans cette interview, elle a parlé d'une étude qu'elle avait faite sur les rôles du clergé:

*Les hommes apparaissaient comme les "prêtres de la chaire". Ils soulignaient leur importance en tant que pasteurs dans la paroisse. Les femmes apparaissaient comme des "prêtres de la rue". Elles se voyaient comme compagnes de route et se sentaient davantage concernées par la proximité avec les gens. Elles donnaient plus d'importance aux relations, aux processus (...) Les hommes et les femmes avaient deux façons différentes de manier l'autorité. Je crois que nous avons besoin des deux dans l'Eglise Norvégienne. (**Likt og ulikt**, Likestillingsrådets kvartalsmagasin n° 10, 1993)*

Mais, à l'heure actuelle, les chercheuses féministes scandinaves examinent ce que j'ai appelé la rhétorique de la différence de différentes façons. Dans certaines interprétations, elle est vue comme une expression centrale de l'éternelle domination masculine. On peut résumer cette argumentation ainsi: Aux hommes appartient le droit évident, auto-évident, à la participation. Seules les femmes doivent justifier leur présence. Nous sommes encore "les autres", celles qui ont des intérêts et des expériences **spécifiques**. Et, de cette façon, c'est aux femmes de faire leurs preuves. Si l'on ne peut pas démontrer que nous représentons vraiment quelque chose de différent des hommes, on peut en conclure aisément que notre présence est inutile.

Je pense que c'est un avertissement qui vaut la peine d'être écouté. Mais je pense aussi que ce portrait des justifications collectives, comme expression de la domination masculine, néglige un fait politique simple. Parce que des justifications, ou des raisons, sont quelque chose que nous demandons de **toute**

direction politique. Les justifications sont un aspect **général** de la politique représentative. Cette forme de politique existe toujours avec des mandats, plus ou moins clairs. De toute nouvelle direction, nous attendons des idées nouvelles, ou même des visions, et nous attendons de nos politiciens qu'ils tiennent leurs promesses, aussi catégorielles ou vagues soient-elles.

Il est vrai que les justifications et les idées, présentées par les hommes, sont rarement exprimées avec une référence explicite au genre. Ce n'est que la participation politique des femmes qui est discutée en ces termes. Mais, en tant que groupe, les femmes sont des relatives nouvelles venues dans les postes de leadership politique. En se présentant comme une alternative, elles utilisent une stratégie politique bien connue. Les justifications collectives sont des efforts pratiques pour utiliser de façon positive des dichotomies familières, pour changer d'anciennes implications. De cette façon, on peut les voir comme des tentatives **générales** d'élargir l'espace où les **individus** participent.

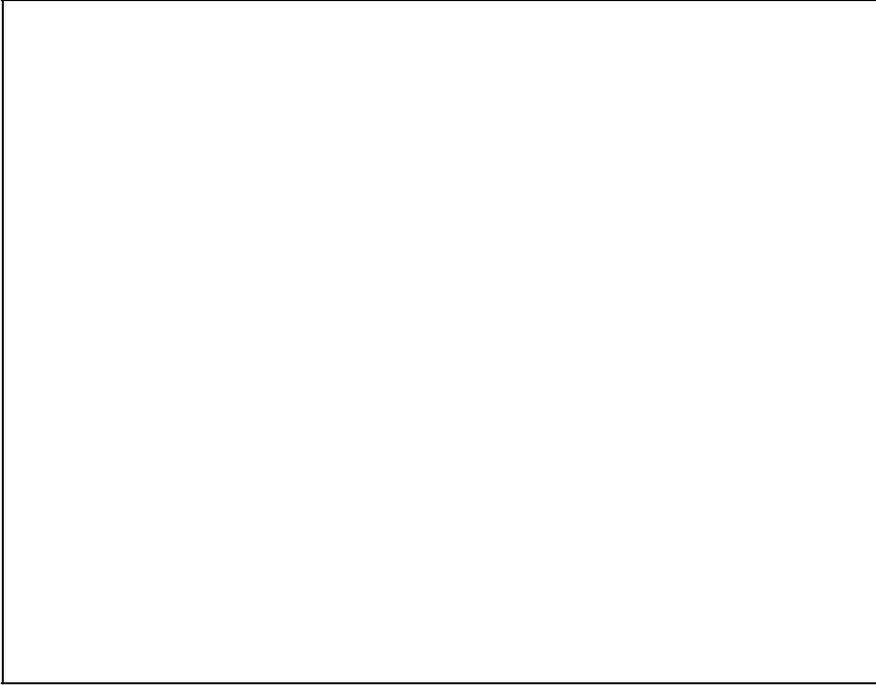
L'écart entre le "masculin" et le "féminin" a longtemps contribué à légitimer des pratiques qui ont maintenu les femmes en dehors de la vie publique. Mais il est important de se rappeler que dans le contexte norvégien actuel, ces notions légitiment des pratiques qui **assurent la présence** des femmes dans la vie publique.

La plus célèbre de ces pratiques est, sans aucun doute, le système des **quotas de représentation politique par sexe**. Les règles régissant ces quotas disent que les deux sexes sont représentés par un minimum de 40%. Cette règle s'applique à la fois à la composition des listes des partis lors des élections et aux nominations à l'intérieur des organisations nationales des partis. A présent, quatre des grands partis norvégiens sur six pratiquent les quotas par sexe. A la dernière élection nationale, cela a contribué à augmenter la représentation des femmes de 35 à exactement 40% de députées.

Il faut noter que les quotas ne peuvent pas toujours **garantir** un minimum de représentation de 40%, car les pourcentages peuvent encore varier selon les résultats des différents partis. Cependant, je suis quasiment sûre que le système de quotas formels offre la meilleure assurance possible contre un recul dans la représentation des femmes.

Traduction orale de Danièle Haase-Dubosc

Traduction écrite de Nicole Décuré



© Nicole Décuré

Hege Skjeie



© Nicole Décuré

Regina Tavares da Silva

LA PARITE HOMMES-FEMMES AU PORTUGAL

Le Portugal est peut-être pour beaucoup d'entre vous un pays encore mal connu. On le connaît par le soleil et le beau temps - pays de plages et de vacances - peut-être par la Révolution des œillets il y a vingt ans, et aussi par l'émigration, car un grand nombre de mes compatriotes travaille ici.

Je pense que l'on connaît très peu de choses, généralement, sur les femmes portugaises et leur histoire. En ce qui concerne l'histoire récente, on peut parler d'une évolution, pas miraculeuse, au contraire, qui accompagne l'évolution sociale et politique découlant de la révolution démocratique de 1974. La Révolution a eu lieu à un moment privilégié de changement et de prise de conscience de l'égalité car elle a coïncidé avec l'Année Internationale de la Femme en 1975, suivie de la décennie de la femme.

Chez nous, à ce moment-là, une nouvelle constitution était en train d'être adoptée et entra en vigueur en 1976. Elle est globalement positive car elle établit le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines. De nouvelles lois complémentaires la suivirent : lois d'ouverture de nouvelles carrières aux femmes, loi sur la famille, loi sur l'égalité dans le travail et l'emploi, loi pénale, loi sur la nationalité, loi sur la publicité, lois sur la maternité/paternité, le planning familial et l'éducation sexuelle, loi sur l'interruption de grossesse, loi sur le service militaire pour les citoyens/ennes, loi de protection des femmes victimes de violences, etc. Toutes ces lois furent progressivement approuvées et c'est tout un cadre légal innovateur et pionnier qui établit un nouveau statut pour les femmes.

Simultanément, le mécanisme gouvernemental pour l'égalité - Commission de la Condition Féminine, plus tard Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes que j'ai présidée pendant six ans et dont je suis maintenant conseillère- fait un gros travail d'information/sensibilisation des femmes et de l'opinion publique pour les droits des femmes et l'égalité, par des colloques, séminaires, rapports, brochures et aussi par une action systématique de collaboration avec les médias. Elle fait aussi un travail de recherche et de dynamisation des études sur les femmes, qui commence maintenant à montrer des résultats avec des chercheurs/euses dans les universités qui créent des noyaux d'études, organisent des séminaires sur ces matières, etc.

Le thème de la participation des femmes à la vie politique, dans des conditions d'égalité, a été un thème d'intérêt prioritaire depuis le début. Un

premier rapport sur la participation des femmes à la vie civique, politique et syndicale apparaît en 1976, les partis politiques incluent la question "femme" dans leurs programmes depuis le début de la démocratie et les femmes participent activement et de façon enthousiaste à tous les mouvements politiques et sociaux déclenchés par la Révolution - dans des structures de base (commissions de quartiers), dans des commissions de travailleurs, dans des mouvements populaires et dans toutes les manifestations politiques.

La participation féminine dans le premier Parlement - l'Assemblée Constituante élue en 1975 - reste toujours la plus élevée de notre histoire récente, un pourcentage de 8,9%, qui est tombé puis remonté très lentement ensuite et n'a pas encore atteint ce pourcentage. Les dernières élections ont donné un résultat de 8,7% de femmes - un résultat très pauvre en termes de parité, même s'il monte, avec les remplacements, jusqu'à 10,4%.

La question est pourtant, après un moment de mobilisation, d'enthousiasme, de participation active, de politisation : où en sommes-nous?

Si je regarde la situation des femmes de mon pays à l'heure actuelle et essaye de la comprendre et de la décrire, le mot le plus adéquat qui me vient à l'esprit est le mot *contradiction*. C'est effectivement une situation complexe et contradictoire par beaucoup d'aspects.

Dans la vie économique, par exemple, nous avons un taux d'activité féminine qui est assez élevé en termes européens - presque 42%, exactement 41,4% en 1993, un peu après le Danemark et le Royaume-Uni et très proche de la France, mais avec une différence substantielle. Dans tous ces pays, le travail à temps partiel est assez considérable et chez nous il est très bas. Cette participation au marché du travail est un signe positif mais qui coexiste, et c'est la contradiction, avec des indicateurs négatifs: un taux de chômage beaucoup plus élevé que le taux masculin, une ségrégation dans le marché du travail qui se maintient, une différence de salaire moyen qui fait que le salaire moyen des femmes représente environ 75% du salaire moyen des hommes. Il y a contradiction aussi dans le domaine de l'éducation, où la participation des femmes est majoritaire dans les échelons les plus élevés du système formel d'enseignement, mais où elles sont encore le plus grand pourcentage des analphabètes, presque le double des hommes. Dans l'enseignement supérieur, les filles sont majoritaires. Elles représentaient, en 1990-91, 55,5% des étudiants, 58% de ceux de première année et 65,9% de ceux qui ont terminé, c'est-à-dire presque deux tiers au total. Les filles sont aussi majoritaires dans des domaines non traditionnels, par exemple les sciences exactes et naturelles (67,4%), les mathématiques et l'informatique (56,7%), la santé et la médecine (71,3%), etc.

Il y a contradiction encore en ce qui concerne la reconnaissance et la jouissance des droits, l'égalité de droit et l'égalité de fait. La contradiction la plus flagrante concerne la protection de la maternité. Consacrée constitutionnellement en tant que valeur sociale éminente, protégée par une législation très progressiste, c'est pourtant un droit dont la jouissance trouve des limites, difficiles à surmonter, notamment dans le cas des contrats de travail à court terme, et même dans l'accès au marché du travail, dans les choix qui pénalisent les femmes pour des raisons de maternité réelle ou même potentielle.

En ce qui concerne la vie politique, la contradiction est aussi un mot-clé. L'égalité des droits existe dans la loi et aussi dans la doctrine officielle. Tout le discours politique la reconnaît, tout le discours théorique, le discours des partis est ouvert et progressiste en ce qui concerne la place des femmes. Mais la réalité est bien autre, c'est la réalité d'un cercle fermé dont les femmes sont exclues par des mécanismes cachés et insidieux, mais réels.

Après une première phase, de rupture et d'enthousiasme, où toutes les portes se sont entrouvertes, le système s'est fermé, selon des règles traditionnelles et stéréotypées.

La situation actuelle est la suivante: 20 députées femmes élues sur 230 députés; 3 femmes députées européennes sur 24; 2 femmes ministres et 4 secrétaires d'Etat, 6 places sur un total de 59 postes gouvernementaux, 5 femmes maires sur 305; une participation qui varie entre 25% et 40% dans les partis politiques et entre 6% et 41% dans les organes de direction des partis; une participation entre 12% et 19% dans les organes de direction des centrales syndicales et entre 6% et 12% dans les organes de direction des associations patronales; aucune femme parmi les 18 membres du Conseil d'Etat; 1 femme sur les 58 membres du Conseil Economique et Social - tous ces chiffres et pourcentages donnent un cadre global qui montre bien qu'on est bien loin de la parité dans la vie politique et publique.

La formulation en termes de parité des sexes est d'ailleurs récente.

Comme je l'ai dit, on a parlé de la participation des femmes dans la vie politique en termes d'égalité depuis le début de notre processus de démocratisation. On la voyait, on la voit encore, en tant qu'exigence de la démocratie, exigence de participation égale et de représentation égale.

On a essayé, depuis le début, d'identifier les obstacles à la participation des femmes et de définir les stratégies pour y arriver.

Une étude effectuée au Portugal en 1985 sur les femmes et la politique avait bien mis l'accent sur les résistances culturelles à la participation politique

des femmes - des résistances pratiques, jamais théoriques ou de principe - comme si on reconnaissait, et c'est souvent le cas, tous les droits à la femme en tant que notion abstraite et on la refusait aux femmes réelles, concrètes et vivantes, qui sont les mères, les filles et les épouses.

De cette enquête, je vous cite une opinion bien éloquente d'un homme, un ouvrier politisé, sur cette question. Il dit:

"Regardez, moi je suis militant d'un parti, je suis syndicaliste engagé et quand même je ne peux pas accepter que ma compagne puisse avoir des activités qui occuperaient ses temps libres. Bon, si elle le voulait vraiment, je ne pourrais pas l'interdire, car j'irais contre tout ce que je pense, mais personnellement, je ne serais pas très heureux d'arriver à la maison et de ne pas la trouver."

C'est une expression très simple, familière, pas élaborée du tout, d'un conflit réel, un conflit entre ce qu'on croit théoriquement et ce qu'on est disposé à accepter en termes de changement.

C'est en réfléchissant à toutes les difficultés de passer de l'abstrait au concret, des notions à la pratique, de l'égalité théorique des individus (notion abstraite) à l'égalité réelle des personnes qui sont ou femmes ou hommes, que l'idée de la parité, lancée par le Conseil de l'Europe, nous est apparue comme porteuse d'espoir, de réponse, de sortie d'une impasse et de promesse d'un nouveau dynamisme.

Comme vous le savez, c'est en 1989 que le Conseil de l'Europe organisa un séminaire dont le titre fut "La Démocratie Paritaire". J'ai été impliquée dans son organisation, en tant que membre du CDEG (Comité Directeur pour l'Egalité entre Femmes et Hommes). J'ai été impliquée aussi dans ses conséquences et notamment dans le groupe de travail sur la démocratie paritaire qui le suivit et que j'ai eu l'honneur de présider en 1991 et 1992. Il avait pour mandat l'élaboration d'une contribution sur ce thème qui devait être intégrée dans le grand projet du Conseil de l'Europe, maintenant en cours d'exécution, et qui s'appelle "Droits de l'Homme et Démocratie Véritable". Ce terme, démocratie paritaire, a gagné un nouveau retentissement avec le sommet d'Athènes en 1992, organisé par la Commission Européenne et son réseau d'experts "Femmes et Prise de Décision", avec le Lobby Européen des Femmes et la signature de la déclaration d'Athènes par des femmes politiques de tous les pays européens occupant des postes de haut niveau.

Chez nous, la femme politique qui a signé la Déclaration était à cette époque vice-présidente de l'Assemblée de la République, une militante sociale-démocrate très connue, ancienne secrétaire d'Etat à la Sécurité Sociale et

ancienne ministre de la Santé. Le fait d'être au Parlement a rendu possible la ratification de la déclaration d'Athènes, à l'unanimité de tous les partis, au mois de mars 1993.

La promotion de l'idée de parité et de sa discussion a été un objectif pour la Commission pour l'Egalité, et aussi pour des ONGs de femmes qui ont constitué un groupe de travail spécifique sur la démocratie paritaire, qui a surtout suscité le débat avec des représentants des partis politiques au moment des élections, avant et après: en 1991, pour les élections législatives, 1992 pour les élections locales et très récemment pour les européennes. Le schéma suivi est d'inviter les représentants des partis politiques à un débat afin de les alerter avant les élections pour la formation des listes et évaluer avec eux - par la réalisation d'un nouveau débat - les résultats après les élections, qui n'ont été positifs en aucun cas, comme l'ont démontré les chiffres et pourcentages cités plus haut. Très récemment, une nouvelle association s'est formée, dont je suis aussi membre fondateur, et qui s'appelle "Alliance pour la Démocratie Paritaire". Elle est composée de femmes et d'hommes, car nous croyons que la parité concerne les deux sexes et tous ses organes doivent être composés paritairement. La réflexion est en cours et va dans le sens, non seulement quantitatif, de la participation des femmes, mais aussi dans le sens qualitatif de cette participation. Elle va aussi particulièrement, mais non exclusivement, dans le sens de la participation dans la vie publique et politique, en tant que domaine particulièrement visible de la réalisation de la démocratie paritaire, laquelle comporte des exigences de représentation féminine et masculine dans l'exercice du pouvoir et de la citoyenneté. Mais elle va aussi dans le sens d'exigences spécifiques dans tous les domaines.

Effectivement, dans la réflexion sur les implications de la parité, on est passé d'une dimension plus immédiate et plutôt quantitative, à une dimension plus approfondie, qui requiert en tout premier lieu l'exigence de formulation juridique d'un droit à l'égalité des femmes et des hommes, en tant que droit essentiel, inscrit de façon claire et autonome dans les textes juridiques fondamentaux. Ensuite, on a procédé à l'analyse des implications et des conséquences de la démocratie paritaire dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'organisation de la vie en société: dans l'éducation et la culture, dans la vie économique et le marché du travail, dans la vie sociale, publique et politique en général, et même dans la sphère du privé et de la famille. Car la vie de la cité est globale et la participation s'exerce au niveau de la représentation et du pouvoir formel, mais aussi à tous les autres niveaux. On constate que dans la pensée sur la démocratie on a évolué de la "démocratie politique" vers la

"démocratie sociale", de la protection et jouissance des droits civiques vers la sauvegarde des droits économiques, sociaux et culturels.

La démocratie paritaire a, à notre avis et d'après notre réflexion, toutes ces dimensions. Elle exige la construction de la parité au niveau du public et du politique, mais aussi au niveau de l'économique et du social, de la culture et des relations, des attitudes et des comportements.

Car il ne s'agit pas d'accepter le monde tel qu'il est et d'y inclure ou intégrer les femmes de façon visible et équitable. Il s'agit plutôt d'un changement du monde, un changement qualitatif, qui découle de la participation visible et reconnue des femmes et de l'acceptation et valorisation de leur présence et de leur contribution à la société. Nous considérons que l'organisation sociale traditionnelle, faite à la mesure du masculin depuis des siècles, doit être remplacée par un nouvel ordre social, fait à la mesure du masculin et du féminin. Dans ce sens, c'est aussi d'une certaine subversion dont il s'agit quand on veut réaliser la démocratie paritaire, une subversion qui signifie un nouveau regard, plus authentique et plus juste, sur la démocratie elle-même.

C'est dans ce sens que va notre débat, un débat encore restreint, mais passionné.

Un événement, en particulier, a suscité le débat public, un débat controversé, positif et négatif, dont il est encore difficile de dégager les vrais résultats. Je fais référence au "Parlement Paritaire" qui s'est tenu à Lisbonne le 31 janvier et 1 février passés. Françoise Gaspard était là et a pu observer cet événement. Elle l'a d'ailleurs très bien rapporté dans *Parité-Infos*. Il est peut-être intéressant de le raconter très rapidement. C'était une manifestation symbolique, une vision concrète et proche de ce que peut être la parité démocratique dans la vie politique et publique. Qu'entend-on par "Parlement Paritaire"?

Il s'agissait de réunir une assemblée comportant exactement le même nombre de femmes et d'hommes politiques et de la faire discuter les thèmes de la citoyenneté, de la démocratie et de la parité. A cet effet, toutes les femmes députées, ou ayant été députées depuis la Révolution, ont été invitées à venir et à inviter, elles-mêmes, un député-homme dans les mêmes conditions. Plus de 100 femmes (105) et autant d'hommes se sont présentés au Parlement Paritaire qui a siégé dans le Parlement national, avec l'appui de son Président et de tous les partis politiques. Cet appui n'a pas été facile à obtenir - et les médias ont fait écho des problèmes suscités - mais les réactions favorables et l'intérêt du public l'ont imposé de façon remarquable et toutes les réactions négatives ont du être surmontées.

Devenu un fait politique médiatique, le Parlement Paritaire, appuyé au plus haut niveau par le président de la République, s'est réuni pendant deux jours, suivant tout le rituel parlementaire, mais avec un règlement propre qui imposa toujours la parité dans toutes les co-présidences, en assemblée plénière et dans les commissions parlementaires.

A la fin d'un débat très suivi, deux documents furent adoptés, le premier sur la citoyenneté, le deuxième une Charte de la démocratie paritaire. Les échos dans la presse furent vraiment remarquables, en quantité, pas toujours en qualité. On en a parlé dans tous les journaux et aussi à la radio et à la télévision. Il y a eu également des échos dans les journaux et revues d'autres pays. J'en ai réuni tout un dossier et il est peut-être intéressant de traduire quelques titres illustratifs:

Les femmes occupent le Parlement (Cambio 16)

Les députés au Parlement simulent l'égalité

La session paritaire promet une participation totale

Egales pendant deux jours

Deuxièmes parmi les égaux

Nous voulons la moitié du pouvoir

Parlement Paritaire: l'oeuf de Colomb (découverte géniale et évidente)

Quelquefois, les titres ont essayé un ton plus clairement critique:

Elles ont essayé de subvertir l'ordre

Soif, trop soif de pouvoir

Ou sur le mode de la plaisanterie:

Pas de deux - Mesdemoiselles, entrez dans la politique

Vous dansez, Monsieur? Une espèce de bal d'étudiants

Mais ce sont elles qui donnent les ordres

Ou encore le sentiment d'une menace qui apparaît à l'horizon:

Les vieilles luttes entre hommes et femmes sont dépassées

De nouvelles guerres menacent les politiciens, les puissants, les installés

Lire, voir et entendre pour croire.

Je ne sais pas si j'ai réuni toutes les coupures de presse, nationale et régionale, quotidienne et hebdomadaire, mais j'en ai réuni un nombre significatif: 19 articles de fond, 24 reportages assez longs, 18 petites références objectives et 2 en termes de plaisanterie, notamment en bande dessinée. Je vous la montre et je vous la traduis, car elle illustre bien le propos.

Conversation entre deux personnages connus:

- Ma femme et moi, par exemple, nous avons tout un parcours en commun.

- Nous nous sommes rencontrés à l'école. Elle avait des notes de 18 et 19, moi de 11 et 12.

- *Nous sommes aussi allés à l'Université tous les deux. Elle a fini le cours supérieur, moi j'ai seulement terminé deux matières de première année.*

- *Maintenant je suis député; elle fait la cuisine pour moi.*

Ce sont des réactions de journalistes mais il y a eu aussi des réactions du grand public et il est peut-être intéressant de mentionner une initiative de la télévision, Antène 1, le premier soir du Parlement Paritaire. Lors d'un sondage pendant cette soirée, on a demandé aux téléspectateurs de répondre à la question: seriez-vous d'accord pour que les listes électorales fussent élaborées de façon paritaire, c'est-à-dire un homme et une femme en alternance? Les réponses affirmatives d'un grand nombre ont été d'environ 68%, ce qui exprime bien l'adhésion générale au principe de la parité, une adhésion que les partis politiques n'ont pas prise en compte, notamment dans l'élaboration des listes pour le Parlement Européen.

On pourrait se poser la question, quatre mois après le Parlement Paritaire, de son impact réel et de son efficacité. Comme le demandait le titre d'un journal : "C'est fini le mercredi?", que reste-t-il de cet acte symbolique et médiatique?

Tout d'abord les articles de fond, articles tant d'hommes que de femmes, ont posé la question, parfois très sérieusement. Ces articles s'interrogeaient sur le déficit démocratique qui résulte de l'absence des femmes, sur le sens et la légitimité de la démocratie à visage masculin, sur l'importance de consacrer l'égalité en tant que droit autonome et positif, en tant que principe fondamental de la démocratie et droit fondamental de la personne humaine, ainsi que sur les stratégies adéquates, sur les quotas en tant qu'instrument nécessaire ou sur d'autres mesures positives.

On peut également faire une évaluation positive du débat suscité, avec des opinions divergentes des hommes et souvent négatives des femmes elles-mêmes. Je cite à titre d'exemple quelques phrases de diverses femmes à ce propos, prises aussi dans le dossier de presse. Certaines considèrent que cette action a été très intelligente en tant que stratégie de marketing; d'autres considèrent que c'est une attitude paternaliste que de vouloir augmenter artificiellement le nombre des femmes et que cela ne va pas au fond du problème; d'autres encore disent que faire pression est stupide, ce qui compte c'est l'efficacité; d'autres enfin considèrent que ce problème n'a plus de sens, tout va bien et que si on adopte des quotas on va courir le danger d'avoir des choix de deuxième ou troisième rang; que des actions comme celles-ci ont un effet exactement contraire; ou encore que de telles initiatives sont comme des gâteaux qui servent à faire taire les femmes et à rien d'autre. Vous connaissez certainement ce type d'arguments.

Je pense que les journalistes, en beaucoup de cas, ont surtout reproduit les opinions négatives, telles que celles-ci.

En ce qui concerne les effets objectifs, puisque toutes ces observations sont subjectives et personnelles, je pense qu'il y a eu des effets positifs et peut-être aussi des effets négatifs.

Il est vrai que le taux de participation féminine dans les listes a augmenté aux dernières élections européennes de 17,5% à 27,5%. Dix points d'augmentation globale peuvent paraître très positifs. Mais, en réalité, c'est aussi illusoire, ou même trompeur, car ce sont les petits partis, sans beaucoup de chances d'avoir des députés élus, qui ont fait des listes plus équilibrées et même, dans un cas, une liste paritaire. Dans d'autres listes on a des pourcentages de 37%, 33%, etc. Mais les grands partis, qui auront des élus au Parlement Européen, semblent n'avoir pas encore compris le message: ni le parti socialiste, premier de l'opposition, ni le parti social-démocrate, majoritaire au pouvoir, ni le parti communiste, ni le parti chrétien-démocrate. Même si le pourcentage de femmes a augmenté dans toutes les listes, sauf celle des chrétiens démocrates, les femmes sont surtout dans les zones grises ou non-éligibles. On peut en conclure que nous aurons probablement le même nombre de femmes que dans la présente législature.

Et on se demande, je me demande, quel fut l'effet de tous les efforts développés pour sensibiliser les partis à la parité démocratique. Et à quand la parité et la vraie démocratie? Je me demande même: y a-t-il un effet pervers suscitant la création de défenses en face d'une menace réelle et proche, rendue visible par le Parlement Paritaire?

En face de tout ça restent des questions de fond.

A quand la vision du peuple, pas en termes d'universalité abstraite mais en termes d'hommes et de femmes concret/tes et vivants/tes, qui ont le même droit au plein exercice de la citoyenneté et de la représentation démocratique?

Comment briser ce cercle fermé du pouvoir masculin?

Comment faire pour donner une réponse satisfaisante aux questions que nous nous posons systématiquement et qu'on pourrait formuler simplement:

Qu'est-ce que cette démocratie dans laquelle la moitié du peuple n'a pas de place dans ses assemblées de pouvoir et de décision?

Quelle crédibilité pour cette démocratie qui n'arrive pas à réaliser les fondements sur lesquels elle est construite?

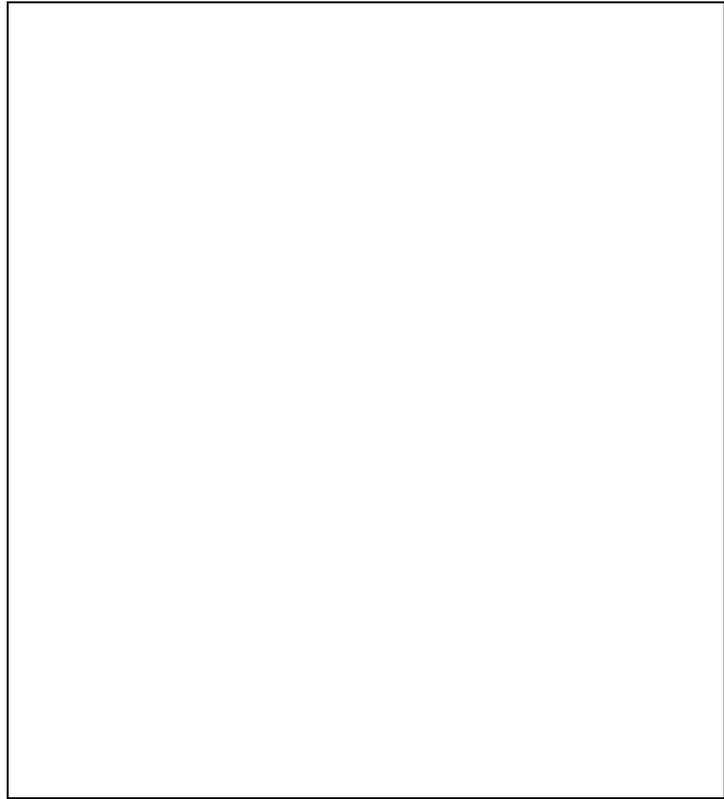
Qu'est-ce que cette démocratie qui reconnaît, dans le domaine des principes, que les femmes ont le droit de citoyenneté, mais accepte sans

problème, comme un fait naturel, que les femmes exercent ce droit de façon limitée et marginale?

Ce sont des questions que nous nous posons dans mon pays. Les réponses, nous devons encore les trouver.

© Nicole Décuré

Svetlana Aivazova



Svetlana AÏVAZOVA

POUVOIR, PARITE, REPRESENTATION POLITIQUE: L'EXPERIENCE DE LA RUSSIE

Tout d'abord, je voudrais souligner qu'en ce moment la Russie se présente comme une société qui traverse une crise sociale profonde, qu'elle était et reste presque au bord de la guerre civile, qu'elle connaît de nombreuses tendances du développement socio-politique, que beaucoup des traditions du système politique sont à créer, en bref que c'est une société où tout est instable, incertain et où tout est possible. Le fait le plus évident c'est la rupture écrasante entre les riches et les pauvres. Selon les chiffres officiels, l'écart est de 26 fois. Et les femmes sont parmi les plus démunis: 80% des chômeurs sont des femmes; le salaire moyen des femmes représente 40% du salaire moyen des hommes. Cette discrimination sociale des femmes correspond à leur discrimination politique.

Pendant 70 ans du pouvoir de l'Etat socialiste, la représentation politique des femmes en URSS a été assurée grâce au système des quotas. Au niveau du Soviet Suprême - l'organe suprême du pouvoir législatif - les femmes ont eu un tiers des mandats, et, au niveau local, presque une moitié des mandats. Cette représentation, et même ce pouvoir législatif, n'étaient que de la décoration dans le système soviétique. Mais elle existait depuis des années et il s'était formé une sorte de tradition. Tout le monde se moquait de cette tradition, la méprisait même, car il semblait que derrière cette décoration il n'y avait rien. Mais aujourd'hui on peut l'évaluer autrement.

En 1989, le système de quotas a été annulé et avec lui a été détruit le système de la représentation politique des femmes. Dans le Congrès des Députés de l'URSS, élu en 1989, il n'y avait que 15% de femmes, dans le Congrès des Députés de la Russie, élu en 1990, 5,3% dans le Soviet Suprême de la Russie, 4,9%. Aucun parti politique, ni de gauche ni de droite, n'a pris en considération cette chute écrasante de la représentation féminine au niveau du pouvoir législatif. Ce sont les femmes elles-mêmes qui ont commencé à bouger: d'en bas et d'en haut. Au début de la démocratisation, certaines femmes députées ignoraient complètement les problèmes des femmes ou la "question des femmes". Elles se sentaient ou se conduisaient comme des êtres universels, supérieurs par rapport aux autres femmes. Mais très vite, le travail à l'intérieur du monde politique masculin, selon les règles masculines, avec leur misogynie évidente, a montré qu'il est nécessaire de changer les règles et les normes de

l'espace politique. Mais aussi pour les femmes au niveau du pouvoir politique, il est nécessaire d'avoir sa propre base sociale, d'être soutenue par la base, d'avoir de la solidarité entre les femmes parlementaires. Presque toutes les femmes députées élues en 1989-1990 ont été écartées du pouvoir. Rares sont celles qui ont obtenu leur mandat pour la deuxième fois aux élections de décembre 1993.

En même temps, à la base, se formait le mouvement des femmes. Et ce mouvement commençait à soutenir les slogans du pouvoir pour les femmes, surtout après les événements d'octobre 1993 et la dissolution du Soviet Suprême de la Russie. Parmi les femmes, on a parlé de la crise du pouvoir masculin. Mais les femmes ont eu aussi d'autres raisons d'exiger du pouvoir: c'est la situation des femmes sur le marché du travail, la baisse de leurs salaires, le démantèlement de la sphère des services sociaux qui permettaient aux femmes de cumuler leurs fonctions professionnelles et familiales.

En bref, vers octobre-novembre 1993, ces deux courants, des femmes leaders politiques et des activistes du mouvement des femmes, se sont rencontrés et ont décidé de participer aux élections de décembre 1993 en utilisant différentes possibilités et différentes méthodes. Les multiples organisations de femmes ont formé les trois blocs: le mouvement politique "Les Femmes de la Russie", "La Ligue des Femmes" et "Le Forum Indépendant des Femmes". Ce dernier bloc n'a pas été enregistré officiellement; il a présenté ses candidates comme candidates indépendantes sur des listes diverses. Aucune d'elles n'a été élue.

Le mouvement politique "Les Femmes de la Russie" a présenté aux élections sa propre liste. Dans cette liste, il y avait les candidates des trois organisations: l'Union des Femmes de la Russie, l'Association des Femmes d'Affaires, l'Union des Femmes de la Marine. Le programme du mouvement a inclu les slogans de la participation des femmes dans la démocratisation du pays, d'élargissement de l'état social, des réformes démocratiques en faveur de la population, y compris les femmes. "Les Femmes de la Russie" ont déclaré que le but principal de leur campagne électorale était "l'avancement des femmes dans les structures du pouvoir représentatif pour l'équilibrer, pour changer la politique d'Etat en faveur des hommes et des femmes, des jeunes et des vieux, des civils et des militaires, de la famille et des enfants."

Malgré les conditions extrêmement dures de cette campagne, qui s'est déroulée en deux mois et qui a exigé que chacun des blocs, présentés dès le départ, réunisse 100 000 souscriptions en une semaine (parmi les 35 blocs seulement 13 les ont obtenues) 8 blocs ont su franchir la barre des 5% et parmi ceux-là les "Les Femmes de la Russie". Elles ont gagné les élections avec 8,13%

des voix des électeurs et ont reçu le droit de former leur propre groupe parlementaire à la Douma.

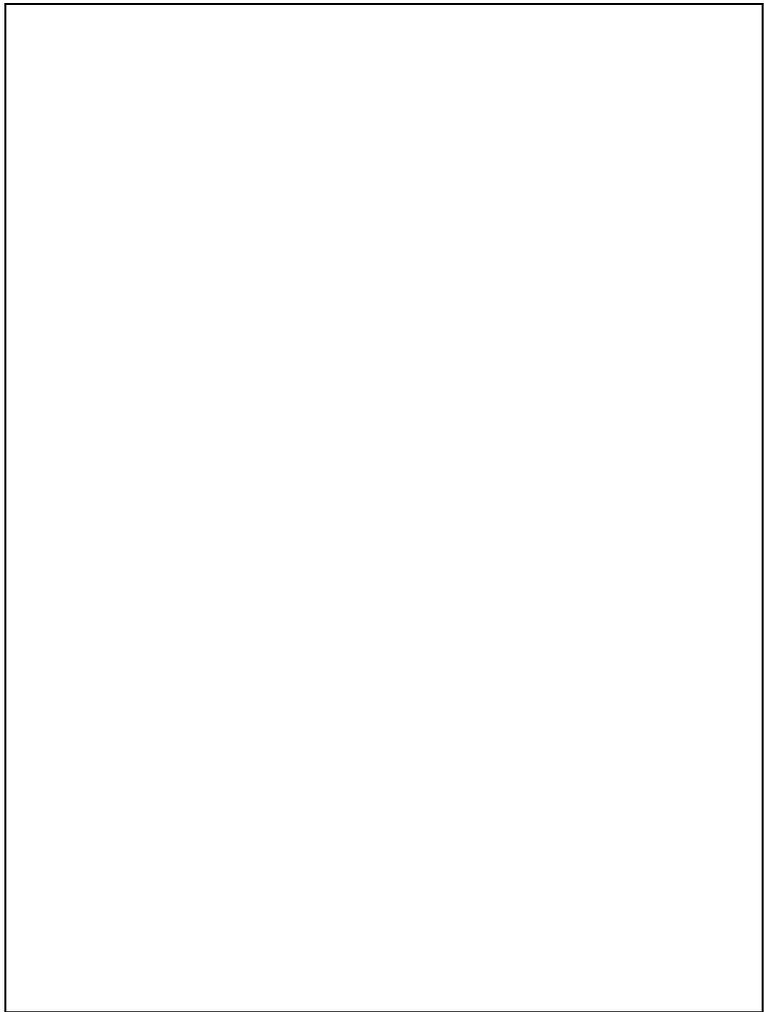
Le deuxième bloc, "La Ligue des Femmes" (le réseau des 17 organisations pour la coordination des efforts et l'échange des informations) a conclu un accord électoral avec les organisations mixtes de centre-gauche sous les slogans de la démocratie paritaire en les introduisant dans la vie politique. "La Ligue des Femmes" n'a pas réussi à obtenir le nombre nécessaire de souscriptions.

Quel est le bilan de cette campagne électorale pour les femmes? Elles ont plus que doublé le nombre de leurs représentantes au parlement. Les femmes ont reçu 11,4% des mandats dans l'Assemblée Fédérale de la Russie, dans le Conseil de la Fédération (Sénat), 5,6%, dans la Douma (Assemblée Nationale) 13,6% (y compris les candidates indépendantes qui ont été élues hors des listes des blocs). C'est le résultat positif. Mais le bilan principal de ces élections c'est que les femmes se sont fait écouter et ont répondu à l'opinion qui propage en ce moment les idées de la prédestination naturelle des femmes.

Que peut-on dire à propos de l'électorat du mouvement politique "Les Femmes de la Russie"? Cet électorat est composé de 82% de femmes, 18% d'hommes; 19% de 18-29 ans, 37% de 30-44 ans, 22% de diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, 38% de diplômé(e)s de l'enseignement spécial secondaire; 30% d'ouvrier(e)s, 30% de paysan(ne)s, 27% d'employé(e)s, 13% de cadres, 8% d'intellectuel(le)s, 1% de fonctionnaires, 1% de militaires, 1% d'entrepreneur(e)s, 16% de retraité(e)s. Les observateurs ont dit souvent que le vote pour "Les Femmes de la Russie" peut être apprécié comme un vote "contre" les autres forces politiques, provoqué par les événements d'octobre 1993. Il me semble que ce n'est qu'une partie de la vérité. Pour certaines couches de la population ou de la société russe, la participation des femmes au développement de la démocratie en Russie au niveau du pouvoir politique est devenue une nécessité.

Le plus important, pour le moment, c'est la réussite politique du groupe parlementaire "Les Femmes de la Russie". Ce groupe pourra montrer à quoi sert la participation des femmes au pouvoir au nom des femmes, des valeurs féminines ou féministes. C'est une tâche difficile, mais l'avenir du mouvement des femmes de la Russie, y compris leur représentation future dans la politique, dépend de sa détermination.

Texte mis en forme par Françoise Picq



© Nicole Décuré

Nicole Gabriel

La parité: peut-on parler d'un modèle allemand?

Je suis la seule intervenante qui ne vient pas du pays dont elle parle, c'est pourquoi je me suis permis un titre bien provocant, que jamais une allemande n'aurait osé prendre: "La parité: peut-on parler d'un modèle allemand?"

Ce qui est remarquable dans l'évolution de la représentation des femmes dans les instances politiques en Allemagne, c'est le changement de tendances amorcé au cours des dix à quinze dernières années. Prenons la date de 1972, qui confirme Willy Brandt au pouvoir. Pour la première fois dans l'histoire de l'après-guerre, plus de femmes que d'hommes votent pour une partie des réformes, le SPD, l'électorat féminin étant traditionnellement conservateur. Mais ceci ne se reflète pas dans une visibilité plus grande des femmes en politique. 5,6% des parlementaires sont des femmes et c'est à peu près le pourcentage français actuel. Aujourd'hui au Bundestag, dont la composition va changer le 16 octobre prochain, il y a 22% de femmes. L'Allemagne est passée, depuis 1983 environ, en tête relative des pays européens pour ce qui est de la représentation féminine et elle se situe immédiatement après les pays de l'Europe du Nord. Ce phénomène s'est très légèrement accentué avec la réunification. La composition du Bundestag actuelle est ainsi:

- PDS, c'est-à-dire le petit parti communiste de l'Est, qui a pris la suite du SED, le parti communiste de RDA et qui obtient aujourd'hui des scores de 30% sur le territoire de l'ancienne RDA. Il joue résolument la carte féministe. Résultat: 9 femmes et 6 hommes.
- Alliance 90 et Verts : il s'agit des Verts de l'Est, ceux de l'Ouest n'avaient pas passé la barre des 5% aux élections de 1990; Alliance 90 regroupe les "mouvements de citoyens" qui ont impulsé le changement à l'Est en 89-90. Résultat: 3 femmes et 5 hommes.
- Parti libéral, donc qui couvre toute l'Allemagne: 16 femmes, 63 hommes.
- SPD: 65 femmes, 174 hommes.
- Conservateurs (CDU/CSU): 44 femmes, 275 hommes.

Un saut qualitatif et quantitatif est donc très net depuis 10 ans. On peut interpréter cela comme la traduction, sur le plan de la politique politicienne, d'un puissant mouvement féministe qui s'est fortement institutionnalisé avec le temps. Mais ceci n'allait pas de soi. C'est le résultat d'une politique volontariste et la conjonction de différents efforts.

J'ai pu dénombrer quatre stratégies:

- celle des Vertes, des femmes du parti des Verts, qui a consisté à exiger la parité et plus;
- celle des femmes sociales-démocrates qui a été double: d'abord le recours aux quotas et ensuite l'institution de missions d'égalité;
- la dernière stratégie s'affirme depuis la réunification et elle va dans le sens d'un amendement constitutionnel et d'une inscription des droits des femmes dans la Constitution.

La première stratégie, celle des Vertes, est celle des années 80. Celle du SPD a été amorcée dès les années 70, et l'amendement constitutionnel dont il est question doit beaucoup aux discussions menées autour des tables rondes en Allemagne de l'Est au moment de la révolution et sans doute aussi à l'engagement des féministes de l'Est dans la politique politicienne.

Dès la création du parti des Verts en 1980, les Vertes ne se sont pas embarrassées de discours sur le monde politique, forcément machiste, et sur les vertus d'une politique des petits pas. Elles ont exigé et obtenu statutairement la parité, c'est-à-dire 50% dans toutes les instances et sur toutes les listes, c'est-à-dire la parité et même plus, car en vertu d'un règlement qu'on appelle le règlement de la fermeture éclair, elles ont la première et la troisième place sur les listes, donc elles ont choisi l'impair et préféré le 1 (au lieu du 2, comme Deuxième Sexe), le 3, le 5, etc. donc théoriquement elles pouvaient avoir jusqu'à 75% des places. Elles ont ensuite subverti les règles qu'elles avaient elles-mêmes édictées en créant des instances non mixtes, c'est-à-dire totalement féminines. Ainsi la direction du groupe parlementaire à Bonn, en 1984, qu'elles appelèrent le Femina. Elles ont continué sur leur lancée en constituant des listes uniquement féminines comme à Hambourg en 1986, une liste qui recueillit plus de 10% des voix. Et régulièrement elles apparaissaient aux séances du parlement de la ville en smoking noir et en nœud papillon. Par cette politique du spectacle, du geste, elles ont ouvert les yeux de l'opinion publique sur la farce que constitue une représentation politique qui exclue les femmes. Leur action a eu un effet symbolique considérable: elle a donné du courage à toutes les femmes et impulsé une dynamique dans tous les partis politiques.

Qu'en est-il maintenant, dix ans après? La situation est différente. Les Verts ne sont plus le petit parti antiparti, mais un parti de coalition dans un certain nombre de landers (c'est une république fédérale donc il y a des parlements régionaux, les Verts, ne sont plus au parlement de Bonn mais ils sont dans les parlements régionaux) donc il y a eu des exemples de coalitions gouvernamentales comme en Hesse, deux fois, à Brême, en Basse-Saxe et à

Berlin. Les Verts tendent à devenir un parti comme les autres et la lutte pour le pouvoir y est particulièrement impitoyable. On en a eu les preuves dans les dernières élections en Bavière, où les femmes n'ont absolument pas été en mesure d'être 50% sur les listes. La situation semble tendre à s'aggraver et les Verts connaissent les difficultés des sociales-démocrates il y a dix ou quinze ans.

Passons maintenant à la stratégie des sociales-démocrates, c'est celle des quotas, donc stratégie proposée par l'organisation féminine du SPD, l'ASF, et votée à grande majorité au congrès du parti tout entier à Munster en 1988, dans une atmosphère de "nuit du 4 août". Les quotas ont une longue histoire au SPD et il n'a pas été facile aux femmes de l'ASF de se résoudre à cette solution. Car, historiquement, les femmes du SPD se sont constituées sur le lieu même de leur exclusion, puisque jusqu'en 1908 elles ne pouvaient pas faire partie d'un parti politique. Dans le parti social-démocrate elles avaient donc une place, à partir de 1908, statutaire. Dans chaque instance, il devait y avoir une ou deux femmes. Elles avaient en général le poste de trésorière ou de secrétaire de séance. Cette clause protectrice devait perdurer jusqu'en 1971 où de jeunes femmes en colère proposèrent de supprimer la "femme alibi". Elles trouvaient impudent de se faire traiter comme de la claque au théâtre. Elles furent tout à fait suivies par les hommes, jeunes et vieux. Le résultat fut une chute de la représentation féminine au SPD à tous les niveaux, des déléguées du congrès jusqu'au nombre d'élues. En 1977, elles ont résolu de faire une proposition de quotas de 25% pour les élections européennes. La solution des quotas a été longtemps repoussée par la conférence des femmes sociales-démocrates. Elle n'a été acceptée que comme une stratégie de transition dans le but d'arriver à la parité. Les quotas sont actuellement de 40% et la parité devrait être réalisée cette année.

Les quotas ont changé beaucoup de choses au SPD, à commencer par la composition des congrès du SPD où s'exprime la volonté politique. Selon des militantes que j'ai pu interroger, la vie pour les femmes est maintenant beaucoup plus dure au SPD, la concurrence plus rude entre les hommes et entre les femmes, et surtout entre les femmes entre elles. Les quotas n'existent pas en Allemagne, ni dans le secteur privé ni dans le secteur public. La décision d'une grande organisation politique comme le SPD a eu un impact sur l'opinion publique. Elle a entraîné un grand nombre de discussions. Elle a eu une influence sur les syndicats, qui étaient aussi un bastion de la misogynie, et certains syndicats appliquent une solution de quota proportionnel au nombre des adhérentes. Ainsi, le syndicat des banques a maintenant une direction qui est paritaire.

La seconde proposition des sociales-démocrates, il s'agit également d'une stratégie, ne touche pas directement la représentation politique mais a beaucoup contribué à populariser l'idée de parité. Les sociales-démocrates ont proposé de créer à partir de 1977, dans les communes, dans les administrations, les universités, des missions d'égalité (*Gleichstellungstellen*) avec à leur tête une déléguée à l'égalité, chargée de veiller au respect du principe d'égalité juridique. C'est une conception qui au début a été critiquée, mais on voit aujourd'hui beaucoup de féministes et de syndicalistes s'y rallier. C'est une solution qui a également été adoptée à l'Est, où les déléguées à l'égalité, elles-mêmes issues du mouvement féministe naissant, ont constitué un relais important dans le développement de celui-ci. Les missions d'égalité veillent à l'application d'un règlement qui a force de loi dans certains landers (Rhénanie-Westphalie et Hesse), un règlement qui stipule qu'à un niveau de qualifications égales, on doit préférer, dans le service public, une femme à un homme pour le recrutement et pour la promotion et ceci jusqu'à la parité hommes-femmes dans tous les domaines. Ce règlement, beaucoup plus que les quotas, a déclenché la guerre des sexes. En tant qu'il "défavorise les hommes", il a été déclaré inconstitutionnel par le tribunal administratif de Munster. La cour constitutionnelle de Karlsruhe dit ne pas pouvoir émettre un jugement en cette matière avant cinq ans.

Le dernier point est celui de l'amendement constitutionnel. Les discussions autour d'une nouvelle constitution pour l'Allemagne sont à l'ordre du jour depuis l'écroulement du régime de la RDA. Elles ont été oubliées pendant un moment puis elles ont repris de plus belle avec différents débats constitutionnels, comme celui sur le droit d'asile (article 16) et le droit de la nationalité et aussi pour une nouvelle définition du droit d'intervention de la *Bundeswehr* (l'armée allemande). De nombreuses initiatives des citoyennes se sont créées, "Les femmes et la constitution" et "Les femmes dans la meilleure des constitutions", qui sont appuyées par des juristes féministes et qui ont contribué à demander un amendement de l'article 3 de la loi fondamentale: hommes et femmes sont égaux en droit. Les femmes veulent introduire, sur le plan constitutionnel, des dispositions contraignantes ou bien définir les moyens de parvenir à l'égalité qu'elles ressentent comme postulée sur le plan de la raison pure et non de la raison pratique. Au parlement de Bonn, une commission siège depuis deux ans. La discussion est vive et elle tourne autour du point suivant: l'Etat doit-il créer des conditions favorables à la réalisation effective du principe d'égalité des chances ou bien cet objectif doit-il être inscrit à la lettre dans la constitution? Des voix s'élèvent dans cette commission pour demander de statuer sur la constitutionnalité des quotas et des actions affirmatives. C'est une

discussion qui est un petit peu en veilleuse en ce moment, étant donnée la campagne électorale, mais elle a participé beaucoup à relancer toute la discussion sur l'égalité des droits et on peut aussi la tenir responsable du succès de la grève des femmes le 8 mars dernier en Allemagne, un très grand succès à l'Est et à l'Ouest.

Je voudrais terminer sur la plus haute instance juridique, le *Bundesverfassungsgericht*, la cour constitutionnelle de Karlsruhe. C'est une instance d'une importance extrême puisque les lois qui sont votées démocratiquement au Parlement sont régulièrement renvoyées devant la cour constitutionnelle, notamment, et par deux fois, la loi sur l'avortement. (Une loi relativement libérale, votée par le Parlement en 1975, a été infirmée par la Cour de Karlsruhe. En 1993, même scénario: une nouvelle loi, rendue nécessaire par la situation de l'Est où l'I.V.G. était légale, a été déclarée inconstitutionnelle par Karlsruhe en vertu de l'article qui place la "vie" sous la "protection de l'Etat"). Cette cour est composée de deux chambres, où siègent actuellement respectivement sept hommes et une femme et depuis peu de temps une autre femme. Il y a énormément d'élections en Allemagne et beaucoup de choses changent. Cette semaine, il y a un nouveau président de la République Fédérale. Roman Herzog, qui n'est pas très connu de l'opinion publique, était président de cette cour constitutionnelle et extrêmement réactionnaire. Donc il est le deuxième personnage de l'Etat et c'est déjà un succès de bon augure pour Kohl. Mais à tout malheur quelque chose est bon puisque la personne qui va maintenant lui succéder au poste de président(e) de la cour constitutionnelle est pour la première fois dans l'histoire une femme, Jutta Limbach, juriste sociale-démocrate, issue d'une famille où l'on est féministe de mère en fille et qui avait été ministre de la Justice dans le Sénat (rouge/vert) de Berlin (1989-1990). Au bout de deux ans de batailles acharnées au sein du SPD - qui l'estimait "trop âgée" - elle a pu être nommée à ce poste.

Pour répondre à la question de notre amie norvégienne, je crois que, malgré tout cela, il existe la possibilité d'un backlash en Allemagne. Je dirais même, le backlash est déjà en acte. Pourquoi? Le chômage, les limites de "l'Etat Providence", la xénophobie manifeste ou rampante, la tendance au repli sur soi dans une société qui a perdu sa belle stabilité, sont autant d'éléments qui y contribuent fortement. La société allemande, à l'Est comme à l'Ouest, est plus inégalitaire, plus concurrente, plus violente. Elle tend à marginaliser et à exclure davantage. Les femmes - pas seulement elles! - en font les frais. Il y a plus de députées, certes, mais aussi plus de mendiante et de femmes sans abri. Ce que peut nous enseigner le "modèle allemand" c'est que les avancées en matière de

droits des femmes sont indissociables d'une tendance de la société tout entière à "plus de démocratie".

Dernière minute :

Composition de la nouvelle assemblée après les élections du 17 octobre 1994

176 femmes ont été élues sur un total de 672 député(e)s, soit 26,2%.

Partis	Sièges obtenus	Nombre de femmes élues	Pourcentage de femmes
CSU	50	5	
CDU	244	36	14,75%
FDP			17%
SPD			32,9%
PDS			43%
VERTS (Est/Ouest)			57%

Nicole Décuré

©

Fatiha Talahite
Fatiha TALAHITE

ALGERIE: LA DOUBLE REFERENCE ET LE STATUT DES FEMMES

L'objet de la rencontre d'aujourd'hui est la question de

l'opportunité d'instaurer, par le recours à la Loi, une représentation paritaire des hommes et des femmes. Il est clair que ce débat se situe à l'intérieur d'une certaine norme politique, celle des démocraties occidentales, même si l'on admet qu'il existe dans ce cadre une diversité de systèmes nationaux dont la particularité découle de spécificités liées à l'histoire, à la culture, aux traditions de chaque pays. C'est d'ailleurs la reconnaissance de ces particularités qui a amené les organisatrices à inviter des oratrices étrangères à venir parler de l'expérience de leur pays, ce qui est à mon avis une heureuse initiative.

Si on m'a demandé d'intervenir sur l'Algérie, je suppose donc que c'est surtout par rapport aux réformes politiques engagées en 1989: adoption d'une nouvelle constitution, instauration du multipartisme et suppression des privilèges de l'ancien parti unique, liberté d'association, d'opinion, de presse; amorce d'un processus d'élection des assemblées communales et régionales, puis nationale, qui devait déboucher sur l'élection du président de la République. Processus interrompu en 1992 et dont les résultats ont été remis en cause puisque le FIS¹ a été dissous, ses élus démis et certains emprisonnés.

Cela n'aurait pas beaucoup de sens en effet de débattre de la parité dans un système dictatorial par exemple, dans lequel le pouvoir serait exercé sans représentation aucune de la population gouvernée. Ainsi en Algérie, jusqu'en

¹ Front Islamique de Salut, parti qui a remporté une majorité absolue aux élections municipales puis au premier tour des législatives.

1989, même si les femmes avaient formellement le droit de vote, cela ne signifiait pas grand-chose pour elles, pas plus que pour les hommes d'ailleurs. Sauf que pour certaines démarches administratives indispensables on exigeait la présentation de la carte de vote avec le cachet "a voté" - cette pratique datait d'ailleurs de la période coloniale - si bien que le vote était identifié à une obligation, découlant non de l'exercice de la citoyenneté, mais de l'arbitraire et la toute-puissance de l'administration. La liberté, dans un tel contexte, était de ne pas voter.

Les familles avaient ainsi pris l'habitude de confier à un de leurs membres - le chef de famille, ou alors celui qui avait étudié - de rassembler les cartes et d'aller voter pour toute la famille². Il ne faut pas croire qu'une dictature peut tout se permettre. Souvent elle doit faire des concessions. Ainsi les autorités fermaient les yeux car l'important n'était pas le résultat du vote - connu à l'avance - mais le nombre de votants. Personne ne pensait à contester cette pratique puisque de toutes façons les élections dans leur ensemble étaient perçues comme une mascarade. Il faut ajouter que tout cela était interprété par l'opposition comme résultant de l'absence de démocratie.

Les choses vont changer à l'avènement du pluripartisme, et le vote des femmes va devenir un enjeu. Pourtant, dans sa première version, la loi électorale entérine cette pratique, puisqu'il est précisé qu'une procuration n'est pas nécessaire pour voter à la place "du conjoint", et qu'une personne peut voter pour trois autres encore, si elle présente des procurations. Cette disposition a été supprimée en 1990, à la suite de la protestation vigoureuse³ d'associations de femmes. Certains ont dit qu'il s'agissait aussi d'un calcul politique, destiné à réduire les votes islamistes, ce qui ne s'est pas produit.

Mais ce ne sont peut-être là que les détails pratiques de l'organisation d'élections libres après 30 ans de parti unique, précédé par plus de 50 ans de "code de l'indigénat"⁴.

² C'était peut-être aussi une manière de compenser l'humiliation d'être contraint à voter, de résister en bravant en quelque sorte le Pouvoir: à la confiscation par celui-ci de la liberté individuelle du citoyen était opposée une "subversion familiale" du principe des élections. Ainsi les significations peuvent s'inverser lorsque le Pouvoir transforme les rituels démocratiques en leur contraire, c'est-à-dire en instruments d'oppression.

³ Le 21 juillet 1990, l'Association Indépendante pour le Triomphe des Droits des Femmes mobilise plusieurs centaines de manifestants devant le siège de l'Assemblée Nationale. Un des mots d'ordre était: "Le vote est comme la prière, personne ne peut l'accomplir à ta place!".

⁴ Instauré en 1881, le code de l'indigénat "fixe une série de pénalités exorbitantes de droit commun pour les Algériens musulmans" (Stora, p.110). En 1944 le président de Gaulle abolit par ordonnance toutes les mesures d'exception applicables aux musulmans. En 1947 L'Assemblée algérienne, constituée de deux collèges (Français/Musulmans) se voulait "paritaire" pour des populations respectives dans un rapport de 1/7 environ. C'est à cette date également qu'est accordé le droit de vote aux femmes musulmanes. Mais après le triomphe des nationalistes aux municipales de 1947, les élections de l'assemblée sont retardées puis truquées. "Ce statut demeure lettre morte pendant sept ans" (Harbi, p. 17), jusqu'à l'éclatement de la révolution.

Je voudrais par contre essayer de vous transmettre quelque chose, qui me paraît très important, même si cela semble nous éloigner de la question de la parité. C'est pour moi l'enseignement essentiel que je tire des événements qui se sont produits en Algérie ces dernières années, et qui ont profondément transformé ma manière de voir et de penser. Mais comment cela aurait-il pu être autrement, au vu des bouleversements qui se sont produits dans le pays?

Si l'on tente de faire l'histoire du féminisme⁵ en Algérie, il apparaît que la contradiction qui a été au cœur des revendications et du combat des femmes durant toute la période après l'indépendance est celle "entre le principe de l'article 28 de la Constitution proclamant l'égalité des sexes et celui de l'article 2 érigeant l'Islam comme religion d'Etat" (Saadi, p. 43).

Cette contradiction a déterminé la nature même de la lutte des femmes, s'appuyant inlassablement sur l'article 28 pour remettre en cause les conséquences de l'article 2. Pourtant, elle n'est pas seulement le fait d'une incompatibilité de contenu entre les deux articles. Il se trouve en effet des interprètes pour développer des arguments sérieux et convaincants en faveur d'une possibilité de concilier Islam et principe d'égalité des sexes. Cette contradiction est plutôt l'expression du caractère exclusif de chacune des deux références auxquelles renvoient ces articles de la constitution, et donc de leur mise en concurrence, qui sape les fondements même de l'Etat: l'Islam d'une part, et la référence occidentale de l'autre. Il serait trop long de développer cette question, qui dépasse le problème des droits des femmes qui nous préoccupe particulièrement, mais est à la base de la désorganisation de la société algérienne et de la prolifération de la violence. Cependant, la question des femmes en est un révélateur particulier, en tant qu'elle constitue une sorte d'abcès de fixation, qu'elle cristallise en quelque sorte cette contradiction.

Condamné à s'appuyer sur une référence contre l'autre, le mouvement des femmes n'a pu sortir du milieu étroit des élites occidentalises malgré tous ses efforts pour s'enraciner dans l'Algérie profonde. Il s'est toujours trouvé dans un dialogue conflictuel avec l'Etat, fait à la fois de reconnaissance de cet Etat et d'opposition à lui⁶. Reconnaissance confinant à une véritable identification avec tout ce qui, implicitement, fondait le principe d'égalité proclamé par la Loi fondamentale, référence commune à tout un héritage de la pensée philosophique et politique de l'Occident de la modernité et de la France des Lumières en particulier (dont le socialisme algérien n'était qu'un avatar); conflictuel en même

⁵ L'utilisation de ce terme est controversée parce qu'il prend ses racines généalogiques dans l'histoire et la pensée occidentale.

⁶ voir Talahite (1991).

temps, par son rejet de la référence à l'Islam, qui paraissait incongrue dans ce contexte: comment pouvait-on en effet renvoyer à un discours "rétrograde", "moyenâgeux", "obscurantiste", alors qu'on avait à notre disposition le dernier cri en matière de législation, en l'occurrence la législation en vigueur dans les pays occidentaux? Comme si les lois se choisissaient dans les supermarchés! Car il suffisait en effet de sortir des cercles d'intellectuels bien-pensants et de faire quelque pas dans la rue pour réaliser à quel point cette position était absurde, tant la société algérienne était arrimée à la référence à l'Islam, qui les interpellait eux-mêmes violemment, tout intellectuels qu'ils étaient. Tel fut le dilemme dans lequel nous avons vécu, qui n'échappait à personne et auquel personne n'échappait, mais qu'il nous était impossible de formuler, de théoriser avec les instruments et les concepts de la rationalité occidentale à laquelle nous avons été formés.

Dans l'euphorie de la modernisation des années 70-80, soutenue par les idéologies de la modernité (scientisme, positivisme, socialisme puis libéralisme et droits de l'homme), cette contradiction semblait devoir être dépassée par la roue inéluctable du Progrès. On comptait sur une sorte de dépérissement du religieux, du moins au plan institutionnel, sa relégation à une simple affaire de croyance individuelle. Naïveté ou mauvaise foi? Les deux probablement. Naïveté de prendre au mot le discours que la laïcité et la modernité tenaient sur elles-mêmes. Mauvaise foi de faire comme si, en refoulant cette question, elle n'allait plus se poser. Ignorance de toute l'histoire violente de l'Etat et de la laïcité en Occident et en France en particulier. Ignorance aussi de l'histoire propre de l'Islam, comme religion, tradition juridique et philosophique.

Si les "progressistes" affirmaient que cette question se réglerait d'elle-même avec l'avènement du socialisme, les groupes féministes (plus ou moins indépendants ou liés aux groupuscules qui composaient l'extrême-gauche à l'époque) dénonçaient énergiquement ce que certaines appelaient la "schizophrénie de la Loi" (le fait qu'elle s'appuie sur deux références contradictoires), en particulier entre le code de la famille (s'inspirant largement de la Sharia islamique) et les autres textes de lois⁷.

Au niveau officiel, on tentait de justifier pourquoi la famille - "cellule de base de la société", "creuset des valeurs arabo- islamiques" - devait relever exclusivement de la Loi islamique, tandis que les autres domaines - l'économie, l'administration, etc. - devaient s'adapter à la modernité, tant que cela ne se faisait pas en contradiction formelle avec l'Islam.

⁷Voir Saadi (1991), pp. 43 à 80: "L'égalité différenciée? Droits civils et code de la famille".

Cependant, il faut bien comprendre que ce n'est pas parce que la référence à l'Islam était proclamée haut et fort et brandie à la moindre occasion pour décourager toute velléité d'affirmation des élites occidentalisées - lesquelles élites, cependant, n'auraient pas existé sans la protection et la tutelle de l'Etat - que, dans ses fondements, l'Etat s'appuyait sur l'Islam. Il faudrait remonter à la période coloniale, pour voir comment s'est édifié cet Etat, machine construite sur le projet d'anéantissement d'un peuple⁸ et d'une religion⁹ et dont va hériter par la suite l'Algérie indépendante. Livrée aux interventions d'une administration coloniale à peine aménagée mais parée d'une légitimité tirée de la guerre de libération, la société algérienne sera plus désarmée que sous la colonisation, fragilisée, vulnérable. Dans la manière dont était pensé, programmé le travail des gestionnaires, technocrates, juristes, planificateurs, éducateurs, tout ce qui constituait les ressorts profonds de cette société était considéré comme archaïsmes à combattre. Leur norme était d'abord et avant tout étatique¹⁰, celle de l'administration coloniale dont ils avaient hérité et dont ils avaient intériorisé les principes.

Dans ce contexte, on peut noter que la famille avait un statut particulier. Cela est d'ailleurs relevé lorsque l'on dénonce le code de la famille en évoquant l'argument que c'est le seul texte s'inspirant explicitement de la Sharia islamique, au point d'être en contradiction flagrante avec la Constitution. C'est d'ailleurs cet élément, perçu comme une injustice intolérable à l'égard des femmes, qui a été le moteur essentiel de la contestation du code de la famille. Notons que cet argument tombe avec le projet islamiste de rendre désormais tous les autres textes conformes à la Sharia!

Comme quoi l'argumentation purement logique, de cohérence entre les textes, ne suffit pas. Elle ne pourrait être efficace que s'il existait une référence supérieure acceptée par tous. Mais cela n'est pas le cas, puisque chacune des deux références est posée comme suprême. Cela s'exprime par des euphémismes du genre: "la modernité, oui, mais dans le respect des règles de l'Islam"; ou "la modernité n'est pas incompatible avec un Islam modéré, adapté, rénové...". Dans un cas, c'est la modernité qui doit se penser à l'intérieur d'une norme posée

⁸ Voir sur cette question la synthèse historique de Stora (1991).

⁹ "La peur des sursauts de ce fauve ligoté, l'Islam, habitait les tréfonds de l'Algérie française. Elle se commuait, dans la vie courante, en prétéritions, en dédain. Et concurrentement la science officielle dépeçait le fauve en magies et folklores, cependant que la politique dite indigène pratiquait avec lui ses jeux de franges et de feintes, d'attraction et de corruptions, ou, disait-elle encore, de 'contact'. Souvent elle spéculait sur les dégénérescences et les compromissions du religieux, et de confréries à marabouts, de cadis-notaires à prédicateurs du vendredi et à santons catalogués, tissait un fil que la violence de l'histoire mettrait encore assez de temps à faire éclater", Jacques Berque (1980).

¹⁰ Cette question de l'Etat est trop complexe pour pouvoir être traitée ici avec toute les nuances qu'il conviendrait d'y apporter.

comme supérieure, dans le second, c'est à l'Islam de se conformer à un principe placé au-dessus de tous.

C'est cette "guerre des références" qui a rendu impossible tout débat sérieux sur la question de la famille et du statut des femmes, et empêché de penser une organisation des institutions qui aurait permis d'aménager des modalités pour que les bouleversements qui secouaient la société algérienne - en particulier les effets de la scolarisation des filles, du développement de l'emploi féminin, de l'urbanisation - puissent s'opérer avec le minimum de dégâts et de traumatismes. Il aurait fallu pour cela pouvoir justifier de la légitimité des mesures prises. Or dans quelle légitimité étions-nous? Cette situation a favorisé la mise à l'écart de la raison et de la sagesse, et laissé le terrain à des idéologues belliqueux qui ont fait de la question des femmes le lieu de conflits aigus et exacerbés.

Ainsi le mouvement-femme alignait indéfiniment l'affirmation répétitive de grands idéaux totalement abstraits qu'on ne voyait pas comment commencer à traduire dans les faits, sauf à tout changer, l'Etat, la société, les mentalités et les institutions, bref, avoir affaire à un autre pays... avec des revendications à caractère social et économique qui trouvaient leur limite dans l'indigence de l'ersatz d'Etat-providence qu'il avait en face, et pour lequel il ne pesait pas lourd. L'impossibilité de penser la question des femmes autrement que dans le mimétisme le plus systématique a eu pour résultat de réduire le rapport à l'Etat à un simple rapport d'assistance, transformant toute revendication en demande matérielle, dont la seule limite était les moyens financiers dont l'Etat disposait, avec toutes les frustrations que cela provoquait.

Cette période a enfanté un monstre, le code de la famille, qui ne se justifie ni dans la tradition islamique (à laquelle le principe d'une telle codification est étranger), ni par la légalité moderne puisqu'il bafoue les droits élémentaires des femmes. Ce texte n'est même pas le résultat d'un compromis, ni le reflet d'un état d'avancement de la réflexion sur la question. Il ne marque donc pas une étape sauf au titre de rebut, de déchet honteux. Aujourd'hui personne ne le revendique ni ne s'y réfère, mais personne n'a les moyens de le remettre en cause.

La référence à des fondements mis en place par l'histoire, souvent violemment, relève-t-elle d'un choix "démocratique"? Le problème de l'Algérie c'est que la référence n'est pas fondée. Il y a, d'un côté, une société qui, dans ses profondeurs, se réfère en dernière ressort à l'Islam. C'est une chose que personne aujourd'hui ne peut nier. Et c'était une erreur de penser que cette question pouvait être évacuée d'une manière ou d'une autre (autoritairement ou démocratiquement), car abandonner la référence à l'Islam, même plaquée, aurait

été couper définitivement le faible lien qui liait encore l'Etat à la société (via la guerre de libération de laquelle le régime tirait un capital de légitimité aujourd'hui épuisé). Tel est d'ailleurs l'enjeu du mouvement islamiste, de son caractère radical, dans la mesure où il nie toute légitimité au Pouvoir et s'est emparé du flambeau de la légitimité, réussissant le coup de force de réunir, par sa victoire électorale, les deux références: Islam et démocratie de type occidental (dont il dit d'ailleurs ne pas avoir besoin puisque l'Islam lui suffit); il y a, d'autre part, un Etat qui apparaît comme extérieur à la société, extériorité qui confine aujourd'hui à la rupture.

Nous avons cru pendant trente ans que cette extériorité de l'Etat par rapport à la société était le fait de l'absence de démocratie. Il a fallu faire l'expérience de la démocratie pour se rendre à l'évidence: l'extériorité de l'Etat par rapport à la société est liée à l'instrumentalisation de la référence à l'Islam, plaquée sur un Etat dont elle ne constitue pas la norme. En tant qu'institutions - administration, armée, police, etc.- il a continué à fonctionner, pour l'essentiel, dans une norme fondée sur une référence qui, il ne faut pas l'oublier, a une histoire violente avec cette société, celle de la période coloniale. Cet élément peut aider à comprendre la dérive des institutions, la corruption, la déliquescence. C'est pourquoi également il a eu recours à un Islam bâtard, éloigné de la tradition maghrébine qu'il s'agissait à tout prix de nier, refouler. Voilà pourquoi le système ne peut pas se démocratiser sans avoir réglé cette question qui se situe en amont.

Il y a des débats que l'histoire, par ses soubresauts, se charge de rendre caduques. Ainsi cette contradiction entre Islam d'une part, modernité, progrès, Etat de droit, démocratie de l'autre, a éclaté aujourd'hui. Le bref intermède démocratique (1989-1992), en plaçant la légitimité du côté de la référence à l'Islam, a détruit les illusions sur une privatisation¹¹ du religieux avec la modernisation.

Aussi, peut-on imaginer un instant que, pour peu que les choses se rétablissent en Algérie, c'est-à-dire que l'on arrive d'une manière ou d'une autre à mettre un terme à l'affrontement sanglant, on puisse tranquillement reprendre le processus là où il a été interrompu, sans tirer les leçons de ce qui s'est passé?

Vous avez des problèmes de parité¹², nous avons des problèmes qui remontent beaucoup plus en amont du politique, la question de l'origine, c'est-à-dire la question des fondements de notre société.

¹¹ Et non sécularisation, comme cela a été tenté en Turquie par exemple.

¹² Bien que la question des fondements mérite aussi d'être posée, ce que fait d'une certaine manière Geneviève Fraisse dans "Quand gouverner n'est pas représenter" (1994).

Références

Berque, Jacques (1980), *L'Islam au défi*, Paris: Gallimard.

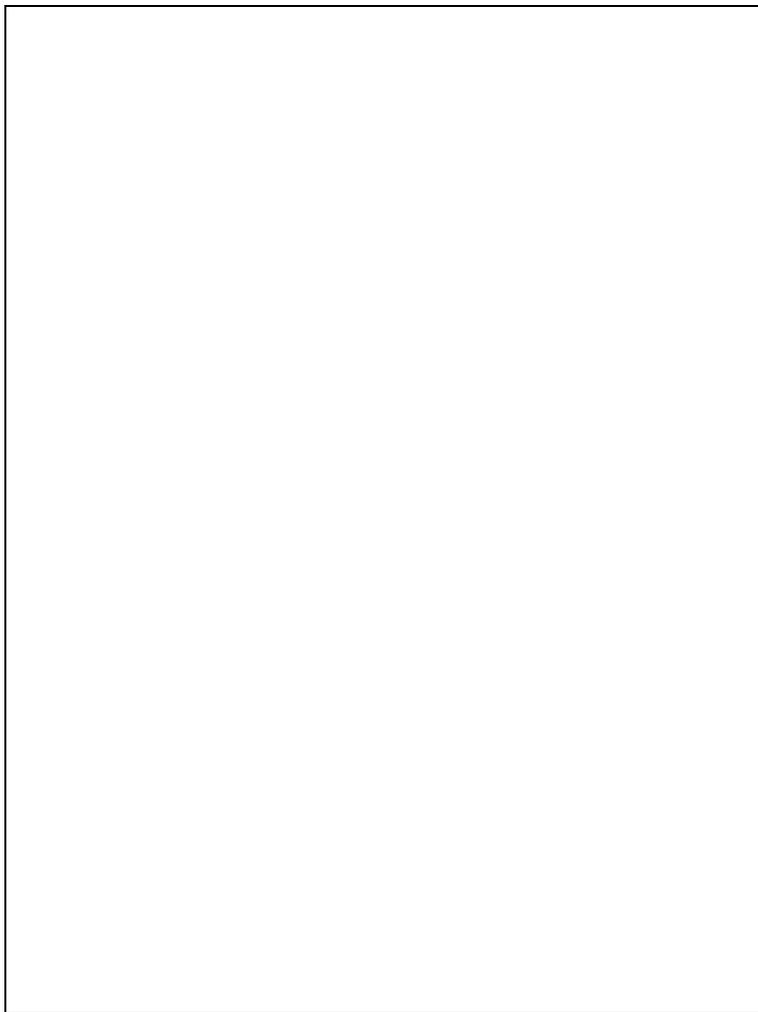
Fraisse, Geneviève (1994), "Quand gouverner n'est pas représenter", *Esprit*, février.

Harbi, Mohammed, *La guerre commence en Algérie*, Paris: Editions Complexe.

Saadi, Nouredine (1991) *La femme et la loi en Algérie*, Alger: Bouchène.

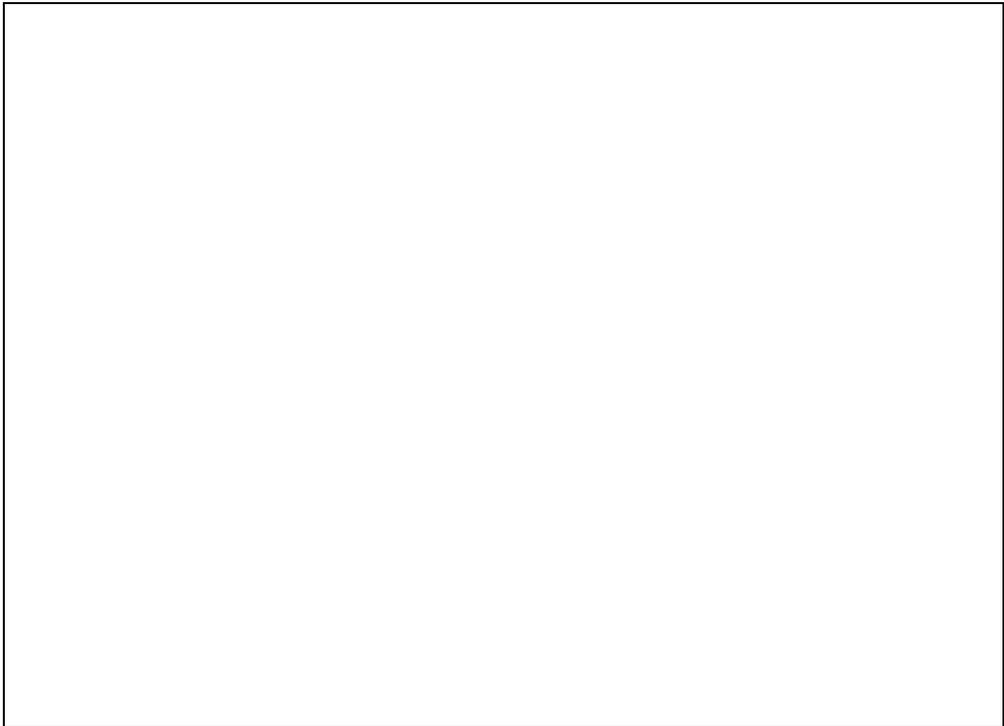
Stora, Benjamin (1991), Histoire de l'Algérie coloniale (1830- 1954), Paris: La Découverte.

Talahite, Fatiha (1991), "Sous le voile...les femmes", Paris: *Les Cahiers de l'Orient*, n° 23.



© Nicole Décuré

Hélène Rouch



© Nicole Décuré

Françoise Gaspard

Françoise GASPARD

Première intervention: Introduction

La revendication de parité entre les femmes et les hommes dans la vie publique nous a, d'une certaine manière, prises de court. Certes, je fais partie de celles - avec Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall - qui ont contribué à populariser cette idée en France. Pourtant, je n'imaginai pas, en 1991, lorsque nous avons commencé d'écrire notre livre, que les choses iraient si vite. Au point qu'aujourd'hui le mouvement paraît en avance sur la pensée et que les intellectuel(le)s, en particulier les féministes, sont en quelque sorte en retard sur une demande sociale.

Que l'ANEF ait pris l'initiative de mettre cette question à l'ordre du jour de sa journée annuelle de réflexion est donc utile. D'autant que j'ai perçu, depuis que la parité a émergé dans le débat, une sorte d'embarras, de malaise, et aussi beaucoup de non-dits à son égard dans le milieu, certes restreint en France, mais stratégique, des chercheuses féministes. Il y a les non-dits. Je n'en parlerai pas sauf pour noter qu'ils sont, a priori, hostiles à la parité: nous ne disposons pas actuellement de textes qui permettraient d'ouvrir un dialogue avec celles qui paraissent les plus critiques sur le sujet. Il y a également cet embarras sur lequel je peux m'arrêter puisque Geneviève Fraisse est là, car Geneviève comme Françoise Collin - qui, elle, n'est pas là - me paraissent symptomatiques du trouble que la parité a suscité dans la pensée féministe.

Il y a chez ces deux philosophes une tension qui se résume ainsi: on ne peut être contre la parité mais on ne peut être, en même temps, absolument pour. L'une et l'autre ont signé le Manifeste pour la parité (qui réclame une loi instaurant l'égalité numérique entre les femmes et les hommes dans les assemblées) et accepté que leurs noms soient publiés sous ce texte dans *Le Monde*. Au même moment l'une (Françoise Collin) hésite à qualifier la parité de concept et invente à son propos la notion de "concept jetable". L'autre (Geneviève Fraisse), considère la parité comme pratiquement utile mais philosophiquement insoutenable, et la récuse en tant que "principe".

Je ne suis pas philosophe. J'ai donc de la notion de "principe" une analyse triviale. Au principe - c'est-à-dire au fondement - du mouvement de transformation des sociétés il y a une aspiration des individus à la reconnaissance, pour chacun, de sa dignité. Que cette aspiration prenne une forme collective et des principes émergent: ceux de liberté et d'égalité d'abord.

Pour ce qui est du "concept", je me réfère simplement au *Petit Larousse* qui en donne une définition claire : "*Idée, objet conçus par l'esprit ou acquis par lui et permettant d'organiser les perceptions et les connaissances*".

Avec la parité, un concept a donc été inventé. Celui-ci permet d'organiser la perception que nous avons de la société si nous prenons en considération le genre et, ce qui est bien utile (en d'autres temps on aurait dit "révolutionnaire") d'en faire la critique. Le concept de parité nous permet, en effet, de procéder à l'examen, avec un regard neuf, de cet espace public qui, au terme d'un siècle et plus de luttes féministes pour l'égalité des droits civils et civiques, est formellement devenu égalitaire et mixte et en même temps de découvrir que la "mixité" permet de masquer, un déni d'égalité. La parité est donc bien un concept dans la mesure où elle nous conduit, quotidiennement, à nous poser la question : qui décide de notre avenir commun -et de nos avènements individuels? La réponse est toujours la même: des hommes. Les décisions prises - nous pourrions en faire un inventaire au plan politique, national et international, ou au plan de notre carrière universitaire - peuvent être analysées comme insatisfaisantes pour les femmes.

La parité est le simple et logique prolongement du principe que personne, ici, ne remet en cause, celui d'égalité. Tel n'est pas le cas de la notion de mixité qui ne porte pas en elle l'exigence d'équilibre entre les femmes et les hommes: il suffit d'une femme dans un espace quelconque pour que celui-ci soit mixte. La parité exprime la demande d'une égalité parfaite. Revendiquer cette perfection, c'est affirmer un "principe".

Les résistances politiques, féministes, philosophiques à l'expression de ce principe prennent certainement leurs sources dans les peurs quasi ancestrales des femmes qui se sont revendiquées du féminisme égalitaire : peur de l'indifférenciation pourtant réclamée en droit, peur aussi de la nécessité pour aboutir à l'égalité de passer par une demande qui admet qu'il y a... des hommes et des femmes, peur de la fin du combat, peut-être. Je reviens donc sur la formule de Françoise Collin qui qualifie la parité de concept... "jetable". La formule, en même temps qu'elle me séduit, m'irrite. Elle me séduit parce que je voudrais évidemment qu'on n'ait plus besoin de demander la parité. Elle m'irrite parce qu'elle saute tant d'étapes de la lutte féministe qu'elle va trop vite. Lorsque nous n'aurons plus besoin d'avancer les concepts de liberté et d'égalité peut-être pourrions-nous, aussi, les jeter. Mais ce qui se passe dans le monde prouve que ce temps n'est pas encore venu... La parité, alors même qu'on lui dénie encore la qualité d'un "principe", doit d'abord être reconnue et expérimentée. Ce sera alors à celles qui l'auront pratiquée d'en faire l'analyse et la critique.

Deuxième intervention

La parité n'est pas un concept qui appartient au seul registre du politique. L'exigence de parité concerne la société dans son ensemble, elle a des implications qui vont au-delà du politique. La revendication est apparue comme liée à la représentation politique. C'est parce qu'il s'agit là d'un lieu où l'exclusion des femmes est manifeste et que celui-ci se présente comme un espace symbolique.

Les notions de public et de privé qui se sont construites telles que nous les connaissons sont en voie de re-définition. Le public, au moment où est née la démocratie, était masculin par essence. Hegel identifiait d'ailleurs public et politique. Les féministes, les républicaines comme les socialistes, n'ont pas, jusqu'à une date récente, fait la critique de ce mot (qu'elles ont revendiqué) de fraternité. Or, celui-ci a permis d'organiser, dans le public - et donc le politique - , le fratriarcat. Ce dernier est le pendant de ce qu'est le patriarcat dans l'espace familial et domestique. Le fait que les femmes aient été, d'emblée, exclues de la fabrication de la loi est un acte fondateur qui a permis aux hommes, entre eux, de voter notamment le Code Napoléon, de faire que, dans l'Etat de droit, les femmes soient ravalées au rang de mineures.

Pour revenir au débat avec Geneviève Fraisse sur la qualification de la parité (principe ou pas) je dis qu'un principe, cela s'affirme, cela se fonde.

La question, évidemment, est celle du passage du principe à son inscription dans la loi. Dans un Etat de droit, la loi n'a-t-elle pas pour objet d'organiser la société? C'est le but même de la loi que d'obliger. Si la loi n'avait pas proclamé l'obligation scolaire, des enfants ne seraient jamais allés à l'école. Contraindre à l'égalité, dont on sait qu'elle ne se construit pas spontanément, est-ce insupportable? Nous savons la capacité des sociétés à pervertir l'esprit des lois. Nous pouvons imaginer que le fratriarcat tentera de pervertir le principe de parité Ce n'est pas que le principe sera pervers mais simplement l'utilisation qui en sera faite.

J'ai été interrogée sur le lien entre crise de la représentation et parité. Je ne crois pas, bien entendu, que la rareté des femmes dans les assemblées explique, à elle seule, la crise que traverse la démocratie représentative. Mais elle y participe. Le hiatus entre la société et sa représentation est lié au fait que les assemblées sont essentiellement masculines alors que dans le reste de la société, même s'il existe des discriminations, les femmes sont désormais partout - ou presque - présentes. Certes, la démocratie représentative souffre d'autres biais.

Pour avoir milité en faveur du vote et de l'éligibilité des étrangers j'ai eu l'occasion d'analyser celui-là au plan municipal comme au plan national. Lorsque j'étais députée, j'ai compté mes collègues en fonction de leur origine nationale. Je me suis aperçue qu'il y avait de nombreux élus dont les parents avaient - ou avaient eu - la nationalité italienne, polonaise, espagnole... Mais tous, comme mes collègues français "de souche" (dont les grands-parents, peut-être, étaient eux aussi venus d'un autre pays) étaient des hommes. Nombre d'entre eux, fils de Français ou d'immigrés, étaient des enfants de prolétaires. La République intègre donc des différences, nationales et sociales, mais elle n'intègre pas les femmes ou ne le fait qu'à petite dose.

Claude Lefort dit que la fonction de la démocratie représentative est de donner à une société nationale le sentiment de sa cohésion. Lorsqu'une société ne se reconnaît plus dans sa représentation, celle-ci est contestée et la démocratie avec elle. Or, l'exclusion des femmes, quelle que soit leur condition et leur origine, fait désormais que la démocratie représentative est en retard sur la société. On peut critiquer, fondamentalement, la démocratie représentative. Mais quand bien même on le ferait, on ne peut, au nom de sa négation, rejeter la parité comme principe.

Geneviève FRAISSE

Avant de répondre à la question de Françoise Gaspard, il faut que je fasse un petit détour par la façon dont je pose les problèmes, la réflexion sur la parité exigeant un détour par la généalogie, la question de la naissance de la démocratie et l'exclusion des femmes, puis de leur inclusion par le féminisme etc.. Le travail que je mène depuis longtemps, de façon solitaire, consistait à comprendre pourquoi les femmes avaient été exclues de la chose publique. Après avoir travaillé sur le féminisme de 1848, de 1830, je devais remonter à la naissance du féminisme, qui fait suite à l'exclusion des femmes de la *res publica*, de la démocratie.

Pour moi l'exclusion des femmes tient à des causes propres à la naissance de la démocratie, à la naissance de la république, c'est-à-dire relève du structurel, même si c'est un structurel évolutif ; il faut expliquer comment on a fabriqué les mécanismes d'exclusion des femmes de la citoyenneté. C'est pourquoi, aux hypothèses invoquées dans le texte introductif de cette journée (passions politiques, universalisme formel de la démocratie, etc.) j'aurais rajouté la question des mécanismes structurels qui se sont mis en place au départ de la pensée démocratique, au lendemain de la Révolution.

Il faut comprendre ce qu'est la démocratie exclusive, pourquoi notre démocratie est née ainsi. On ne peut pas la comparer à la démocratie athénienne parce que les principes d'exclusion sont différents. La démocratie athénienne repose sur l'exclusion de ceux qui sont à l'extérieur et qu'on ne nomme pas; nous c'est à l'intérieur que se désignent les exclus. D'où une double question : premièrement pourquoi les femmes n'ont pas été citoyennes comme les hommes? Et deuxièmement, pourquoi les femmes peuvent-elles devenir citoyennes sans devenir représentantes? Pourquoi des femmes accédèrent au gouvernement avant d'être citoyennes? Pourquoi nomme-t-on plus facilement une femme ministre qu'on n'accepte la parité à l'Assemblée Nationale? Pour constituer le champ de réflexion sur le fonctionnement du système entre hommes et femmes en politique il faut donc distinguer citoyenneté, représentation, gouvernement. La représentation suppose bien plus qu'une simple participation à la chose publique; il faut représenter (ne pas être simplement citoyen mais citoyen au nom des autres) et puis faire les lois. Ces deux directions de réflexion, la représentation et la fabrique des lois sont passionnantes (cf. G.Fraisse, "Quand gouverner n'est pas représenter", *Esprit*, mars-avril 1994 ; "La souveraineté limitée des femmes", *Libération*, 14/6/94).

Au moment où la question de la parité est devenue un débat public, où fut rendue visible par les militantes de la parité le fait que la France était quand même à la traîne des pays d'Europe, au moment donc où était mise en avant cette question du manque de représentation, je me demandais quels sont les mécanismes qui bloquent la représentation des femmes, quelle est cette démocratie qui n'arrive pas à ce que les femmes deviennent représentantes du peuple, à ce qu'elles fassent les lois. C'est pourquoi je me suis "cognée" sur l'histoire de la parité. Non parce que c'était dérangeant : j'étais ravie que la fin de la gauche déclenche une action et je garderai longtemps le souvenir du 7 mars 93 au Sénat, et de l'accélération du débat de mars à juin. Mais je ne voyais pas comment fonder philosophiquement la parité. Que signifie la parité en terme de théorie politique? Est-ce un idéal au même titre que la justice ou la liberté? Et que voudrait dire, dans une construction politique, le partage du pouvoir entre hommes et femmes fondé sur une réalité anthropologique, la dualité sexuelle du monde? Pour ma part j'y vois un problème philosophique et j'ai eu cette formule, inversée d'une question philosophique formulée par Kant : "théoriquement faux, pratiquement vrai". C'est effectivement pour moi un étonnement philosophique que de se retrouver devant une situation où on dit : "Je suis d'accord mais je ne peux absolument pas le défendre théoriquement, je n'ai pas les moyens pour ça". Il y a une distorsion entre l'efficacité politique de la parité qui est magistrale et la difficulté que nous avons à savoir ce que ça veut dire comme principe de départ, et comme projet final.

Donc pour répondre à la question de Françoise Gaspard, pour moi la parité n'est pas une position de principe, elle ne vient pas se substituer à l'égalité. J'y verrais, et là est toute la difficulté, une construction, quelque chose qui est de l'ordre d'une théorie de la société politique.

Et le travail sur la question de la démocratie reste à faire. Je me trouve, pour ma part, devant plusieurs niveaux épistémologiques, au moins trois : le niveau des structures, celui de l'histoire et celui des théories politiques.

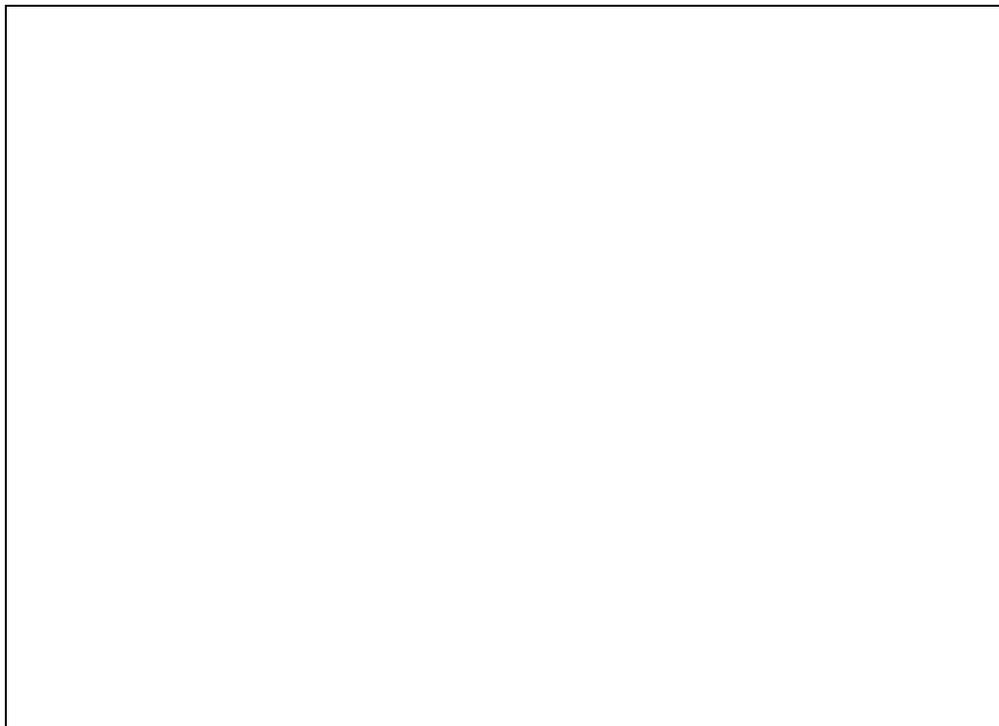
Il faut essayer de comprendre par quels mécanismes l'événement révolutionnaire et post-révolutionnaire a produit l'exclusion. C'est quelque chose qui n'a pas été simplement produit par la pensée du XVIII^e siècle, il y a un niveau où c'est simplement l'événement révolutionnaire qui dit "la démocratie ne peut pas inclure les femmes". C'est une donnée événementielle qui fait structure. Par là, quelque chose tient à la démocratie moderne. Quelque chose tient aussi à l'histoire; il y a des spécificités nationales. Par exemple, dans *Muse de la raison*,

j'avais analysé le cas français, qui est généralisable sans être universalisable. Il permet d'expliquer d'autres exclusions, celle de l'Allemagne, celle de l'Italie : mais on voit aussi que fonctionne la spécificité française, donc il faut faire intervenir des éléments d'analyse qui tiennent à l'histoire française.

Il faut ensuite reprendre les théories. Par exemple Rousseau a distingué gouvernement politique et gouvernement domestique. Un des arguments de la démocratie exclusive est de dire que les femmes font les moeurs tandis que les hommes font les lois, et on ne peut pas réfléchir à la question du gouvernement politique sans voir comment il a été dissocié du gouvernement domestique.

Je réfléchis à ces trois domaines, je ne les articule pas encore très bien. Mais, si je raconte ce que je fais, c'est pour expliquer que la question de la parité est arrivée pour moi comme un caillou. L'efficacité de la parité est absolument évidente, cela fait partie de la question philosophique, mais ce qui en fait partie aussi c'est de savoir quel statut lui donner. Françoise dit c'est un principe, moi je dis non ce n'est pas un principe. Ce n'est pas un idéal, mais une arme dans un combat essentiel.

Résumé de l'intervention orale de Geneviève Fraisse par Françoise Picq



© Nicole Décuré

Geneviève Fraisse (avec Hélène Rouch)



Danielle Haase-Dubosc (avec Hege Skjeie)

© Nicole Décuré

Danielle HAASE-DUBOSC

Nous venons à cette question de la parité de points de vue différents, et ceci à cause de nos formations, de notre travail intellectuel, de nos engagements politiques, de nos "subjectivités multiples". Si nous nous reconnaissons toutes ici comme féministes, nous reconnaissons aussi que notre féminisme ne sera pas forcément le même selon nos positions de classe, nos appartenances culturelles, selon l'histoire particulière de notre pays et notre inscription dans cette histoire. Nous sommes en France, parlons donc de la situation française. Si le féminisme est une idée toujours vivante et une pratique active ici, il est évident qu'on trouvera dans le "mouvement" une partie plus conservatrice, un centre et une aile radicale. En France, il faut au moins cela pour que le féminisme rallie des forces positives autour d'une bannière et surtout celle de la parité.

Nous sommes réunies ici par l'Association Nationale des Etudes Féministes. Nous nous réclamons donc d'une formation universitaire: même en la contestant, nous en faisons partie. Nous devons, il me semble, être claires là-dessus: avoir reçu une formation universitaire dans le monde occidental, c'est avoir appris des façons de penser un sujet, avoir établi des critères d'études, avoir accepté les paradigmes d'une discipline... il faut reconnaître et faire la part de notre "préhistoire" intellectuelle. Ainsi, nous venons à la parité, nous nous efforçons à penser la parité en fonction des savoirs que nous avons - souvent durement - acquis.

L'objet "parité" résiste. Comme toute nouvelle idée, elle ne se laisse pas penser facilement. La communication de Geneviève Fraisse démontre que son travail de philosophe consiste à examiner comment il pourrait y avoir une base théorique à la parité: elle nous dit ne pas l'avoir trouvée. Elle nous dit par contre qu'elle n'a pas de mal à accepter la parité dans la pratique. Sa position doit être accueillie attentivement. A mon sens, elle ne sert pas à bloquer les choses mais plutôt à engager un travail de fondement. Ce qu'il faut pour que la parité ait un devenir, ce n'est pas seulement une adhésion immédiate mais aussi ce long et patient travail. Et, il est peut-être vrai que la philosophie ne produit pas le mouvement mais le théorise après coup. Vaste débat dans lequel je n'entrerai pas.

La seule chose que je voulais ajouter - on m'avait demandé de parler de ce qui se passe aux Etats-Unis, mais ce n'est vraiment pas mon domaine - concerne ce qui préoccupe en ce moment un certain féminisme international (aux Etats-Unis comme en Inde et en Asie en général, comme en Europe aussi). Il s'agit pour celles et ceux qui participent à ce courant de formuler de nouvelles

définitions de l'universel: et je crois que nos questionnements sur la parité entrent tout à fait dans le cadre de cette réflexion.

Le concept de l'universel des "Lumières" a été si largement critiqué - comme porteur d'impérialisme et de volonté de domination ethnocentriste occidentale depuis deux cents ans, et aussi comme outil de domination idéologique dans les sciences et les arts - que son procès n'est plus à faire. Depuis vingt ans, nous sommes engagées dans un débat sur les différences, sur l'historicité de la subjectivité, sur la multiplicité des points de vue, sur le refus de l'Unitaire et de toute pensée totalisante... Le fragment - et le refus concomitant des "grands récits" - est devenu le seul moyen de parler et d'écrire "vrai" dans un monde post-moderne qui nie la valeur de la notion de Vérité.

C'est l'Histoire (avec une majuscule) qui est venue - très exactement deux cents ans après le début de la Révolution Française - brutalement changer les données du problème. Nous commençons seulement à en mesurer les conséquences. La chute du mur de Berlin, la chute de l'Union Soviétique, la "victoire" du capitalisme, ont soulevé en Europe les conflits ethniques que nous savons. Aux Etats-Unis, le multiculturalisme et les politiques identitaires des groupes minoritaires enferment les individu(e)s dans des catégories binaires idéologiques sans apporter une plus grande liberté pour la communauté ou l'individu(e). En Inde, et dans d'autres lieux établis dans ce qu'il est convenu d'appeler le "post colonialisme", la fragmentation des groupes ethniques, le communalisme, fait réfléchir à la nécessité de pouvoir rallier les communautés autour d'une idée plus large, que ce soit celle de "nation", ou celle d'une démocratie radicale.

Partout, on s'efforce à repenser l'universel. Il ne s'agit pas d'un retour à l'ancienne notion de l'universel, mais à la création d'une nouvelle définition, élargie, qui inclurait les expériences et les acquis des vingt dernières années, c'est-à-dire le droit aux différences, aux particularismes, à une conception autre de la médiation entre les droits de l'individu et de la collectivité, aux lois affirmatives là où elles sont déjà en place... Ce qui est en marche - et je ne crois pas que cela soit, à l'heure actuelle, théorisé de manière satisfaisante - c'est l'élaboration d'une nouvelle donne de l'universel à laquelle nous pourrions adhérer politiquement et intellectuellement. Il s'agit aujourd'hui beaucoup plus d'une visée politique, d'un processus à faire fonctionner que de l'élaboration du contenu d'une nouvelle idéologie.

J'ai dit que je pensais que la parité s'inscrivait dans cette reconsidération de l'universel. Et ceci par un double mouvement.

D'abord parce qu'elle aurait comme effet de dire que la démocratie de la première génération des droits de l'homme (en France) était incomplète et injuste envers les femmes et que l'universel de ces droits n'était universel que pour les hommes. Au droit de vote qui s'est fait si longtemps attendre (en France) doit venir s'ajouter le droit de représenter. Si les femmes accèdent à égalité avec les hommes aux instances élues du pays, c'est toute l'opposition sexuée du partage (hiérarchisé et non réversible) du public (où l'homme porte en lui-même l'humaine condition) et du privé (où la femme n'a pas de rôle politique) qui est effacé par le Droit. Je précise que nous sommes ici dans une logique particulariste, celle qui a lieu d'être en France où il s'agit d'une démocratie parlementaire dans laquelle une action, la parité, qui est à la fois réformatrice - il s'agit d'entrer à cinquante pour cent dans les structures existantes de la vie politique - et radicale - il s'agit bien d'anéantir les rapports sexués de domination - peut s'inscrire.

La parité vient donc "rectifier le tir" et instaurer l'universel dans le rapport des sexes là où nous sommes, dans notre héritage du siècle des Lumières.

Mais en même temps, obtenir la parité en France devient notre façon à nous d'affirmer que les femmes partout au monde - quel que soit leur mode de gouvernement et leur forme d'action spécifique - ont à exercer des rôles politiques massifs dans une nouvelle définition de l'universel.

Si le féminisme international existe - et il existe - c'est parce que les féministes soutiennent en commun que dans la réalité des sociétés la différence des sexes est partout structurée par la domination et que celle-ci peut et doit être dépassée.

Je ne suis pas sans savoir que je suis ici sur un terrain dangereux. Comment ne pas voir pointer l'accusation d'un nouvel impérialisme de la pensée qui se traduirait par la volonté des femmes occidentales (lire blanches, riches, et liées au pouvoir économique international) d'imposer leur système - puisqu'il a des prétentions universelles - aux autres?

Pourtant, je maintiendrais que dans une compréhension élargie de l'universel, la parité en France (ou plus largement en Europe) aurait sa place. Agir, c'est d'abord agir chez soi, si toutefois on le peut, c'est parler de quelque part et non pas de partout. Disons, et c'est une formulation provisoire, que la parité prendrait sa place dans la lutte pour l'abolition de la domination sexuée, lutte qui, à son tour, a toute sa place dans un universel renouvelé.

Forger un nouvel universalisme, comme le dit Corine Kumar, la cofondatrice du Conseil asiatique pour les droits des femmes, c'est "ouvrir de nouveaux espaces, reconnaître l'universel dans la spécificité d'une civilisation

donnée" (entretien dans *Le Monde*, 23 avril 1994). Il s'agit pour elle de revendiquer une société intégrant politiquement ses valeurs féminines.

Reconnaître l'universel dans la spécificité de notre civilisation, c'est ce que la parité pourrait articuler et effectuer pour nous.

En conclusion, je signale quelques textes dans lesquels il s'agit du travail de réflexion sur de nouvelles définitions de l'universel.

- L'article d'Eleni Varikas, "Féminisme, modernité, postmodernisme: pour un dialogue des deux côtés de l'océan", dans *Féminismes au présent* (L'Harmattan, 1993).
- Dans le même ouvrage, l'article de Naomi Schor, "Cet essentialisme qui n'en est pas un", celui de Françoise Collin "Le philosophe travesti ou le féminin sans les femmes" et celui de Nicole-Edith Thévenin, "De l'obstacle à l'émancipation, critique d'une certaine idée de la communauté."
- La revue américaine *October 61* a consacré son numéro d'été 1992 à la question de l'identité. Les communications suivantes m'ont paru particulièrement pertinentes:
 - Joan Scott, "Multiculturalism and the Politics of Identity";
 - Cornel West, "A Matter of Life and Death";
 - Homi Bhabha, "Freedom's Basis in the Indeterminate".
- Du côté indien, le livre remarquable de Aijaz Ahmad, *In Theory* (Bombay, Oxford University Press, 1992). Egalement, "French Feminism Revisited: Ethics and Politics" de Gayatri Chakravorty et "Postmodern Automaton" de Rey Chow dans *Feminists Theorize the Political* (Routledge, 1992).

Laure ORTIZ

Je suis venue ici en me posant deux questions qui s'inscrivent opportunément dans le débat ouvert par Geneviève Fraisse et Françoise Gaspard :

- Quel rapport établir entre le principe de parité et celui d'égalité?
- Pourquoi, alors que je reconnais à la parité une extraordinaire efficacité pratique et que je suis prête à y adhérer par pragmatisme, est-ce que j'éprouve autant de difficultés à fonder le principe théoriquement? Je partage sur ce point les réticences de Geneviève Fraisse.

C'est en essayant de résoudre la première question, non pas dans les termes philosophiques que vient de développer Geneviève, mais dans les termes plus juridiques qui sont les miens, que s'est imposée pour moi la réponse à la seconde.

Le principe de parité conteste-t-il le principe d'égalité ou au contraire vient-il le compléter?

Je ne suis pas capable de trancher cette question de façon univoque car si, en première analyse, le principe de parité semble devoir compléter ou corriger utilement le principe juridique d'égalité (I), in fine, il me paraît le contrarier sur l'essentiel, ce qui empêche, à mon sens, sa validation théorique (II).

I - Le principe d'égalité, tel qu'on le caractérise généralement, de façon sommaire comme un principe formel postulant l'égalité, a montré son inefficacité sociale et politique, voire sa perversité.

Eliane Vogel-Polsky a parfaitement démontré les impasses de l'égalité des sexes en droit français dans son article de *Parité-Infos* de mai 1994. L'article est très intéressant et je partage ses analyses à défaut d'en partager toutes les conclusions. Mais, il n'est pas facile à lire. C'est que le droit positif actuel en matière d'égalité est beaucoup plus compliqué que ne le laisse supposer la dénonciation de son formalisme. Il ne se laisse pas résumer en une formule simple. Je préfère d'ailleurs parler de "système de l'égalité" pour montrer que le droit résulte, en la matière, de l'interaction d'au moins deux acceptions du principe et d'une pluralité de logiques, susceptibles, chacune, de déterminer des solutions opposées. J'expliquerai plus loin cet aspect des choses.

1 - Tout d'abord, notons que sont reconnues, classiquement, deux dimensions du principe d'égalité : "*l'égalité devant la loi*", dont la compréhension ne pose aucun problème et "*l'égalité dans la loi*", qui en pose un certain nombre.

La première acception est simple. Elle prescrit que "*la loi est la même pour tous, soit qu'elle punisse soit qu'elle protège*". Elle s'impose donc aux juges, les obligeant à appliquer la loi dans les mêmes termes pour tous les justiciables. Par contre, la deuxième acception concerne les distinctions entre les individus que le législateur peut établir **dans** la loi qu'il élabore.

Il existe des distinctions interdites et d'autres possibles sous conditions. Les discriminations explicitement interdites par la Constitution ou les textes de valeur constitutionnelle¹³ sont toutes celles qui sont fondées sur "*la race, la religion, les croyances ou les origines*". Le sexe n'y figure pas. La question s'est posée de savoir si la discrimination fondée sur le sexe était implicitement interdite par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen puisqu'elle ne légitime que les distinctions fondées sur "*les vertus, les talents, les facultés ou l'utilité commune*". Mieux, le préambule de la Constitution de 1946 affirme que "*la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes*".

Les lois ont répondu à cette question : de nombreuses lois, à l'instar des conventions internationales ou des directives européennes ont posé le principe de la non-discrimination entre les sexes. Mais d'autres, parfois les mêmes, suggèrent ou prescrivent de les distinguer. Il en est ainsi de la loi du 13 juillet 1983, relative à l'égalité professionnelle, qui proclame le principe de non-discrimination à l'embauche tout en donnant une base légale aux "mesures de rattrapage", baptisées ailleurs "discriminations positives", c'est-à-dire des mesures favorables aux femmes pour corriger les inégalités de fait.

2 - Le sexe peut donc être un critère de catégorisation dans le droit actuel. Le principe d'égalité formelle, censé dominer notre droit, ne fait pas obstacle à la catégorisation, notamment sur des critères de sexe. Pour reprendre la phraséologie d'une jurisprudence devenue classique, *le principe d'égalité ne fait pas obstacle, ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général*. La seule obligation qui lui est faite est de traiter de façon identique des situations identiques, sachant qu'il est seul à maîtriser la définition de ce qui est semblable et de ce qui ne l'est pas. Autrement dit, le législateur apprécie souverainement l'ensemble à l'intérieur duquel joue la relation d'égalité. Le principe juridique

¹ Généralement la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC)

d'égalité n'interdit pas la différenciation, mais il la présuppose. Il n'est pas une entrave à la catégorisation des individus mais il en est un des ressorts.

3 - Pourquoi catégoriser et dans quelle limite?

Pourquoi catégoriser? Chaque loi, chaque texte en fournit la clé. Si on lit les dispositions particulières aux femmes dans le code du travail, on trouve vite les réponses : la protection de la maternité, réelle ou virtuelle, la protection de la famille (interdiction du travail de nuit, présence de sièges dans les boutiques, dérogation interdite au repos hebdomadaire pour les femmes...) ou encore la réglementation d'une activité professionnelle pour l'exercice de laquelle le sexe est considéré comme une condition déterminante.

Dans quelles limites catégoriser? La réponse à cette question est principalement le fait d'une construction jurisprudentielle. Le juge de la constitutionnalité a fixé les bornes de ce pouvoir législatif dans une jurisprudence ésotérique pour le profane car elle ne concerne pas, bien sûr, que les relations entre les sexes mais, par exemple, pourquoi telle banque a pu être nationalisée ou pas. Ces limites peuvent être résumées de la manière suivante : le législateur peut établir des différenciations à condition que cette opération soit dans un rapport logique avec la finalité de la loi, ou ne soit pas incompatible avec le but de la loi, ou bien soit rendue nécessaire pour ne pas compromettre l'intérêt général que la loi poursuit (par exemple en raison des difficultés de l'appliquer à telle ou telle catégorie d'individus ou d'organismes).

La casuistique jurisprudentielle est d'autant plus difficile à résumer qu'elle n'émane pas d'une seule cour, ni même d'un seul ordre juridictionnel. Il faudrait évoquer la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et la Cour de Justice des Communautés Européennes, dont la jurisprudence s'avère plus restrictive que prévue² : à part les dispositions relatives à la grossesse et à la maternité, toute inégalité de droit fondée sur le sexe et portant que des considérations sociales autre que la reproduction des rôles familiaux tend à être censurée.

4 - Au terme de ces méandres il apparaît que :

- D'une part, les possibilités de prendre en compte concrètement les situations réelles des femmes pour leur apporter des solutions adaptées (les discriminations positives ou mesures de rattrapage) semblent sérieusement freinées. L'application de la loi du 13 juillet 1983, relative à l'égalité professionnelle, est décevante. L'imagination juridique espérée s'est réduite à

² Malgré l'influence généralement reconnue au droit anglo-saxon dans le droit communautaire, force est de constater que la jurisprudence de la CJCE est elle aussi restée empreinte d'une conception formaliste de l'égalité et n'a pas permis le développement des mesures de discriminations positives en faveur des femmes que l'on pouvait attendre pour la mise en oeuvre des directives européennes parues depuis 1976. La CJCE paraît bien conventionnelle puisqu'elle n'admet les discriminations que lorsqu'elles ont pour objet la protection de la maternité.

l'accès à la formation professionnelle et à la réorientation des filles... c'est-à-dire, quelle qu'en soit son utilité, une intervention très en amont de l'entreprise et de l'accès à l'emploi.

Or, le développement d'une politique concrète de l'égalité se heurte moins au formalisme juridique qu'à l'absence de volonté politique d'user des marges de manoeuvre qu'autorise le droit actuel. Il est vrai que le principe d'égalité formelle offre une justification juridique à la carence politique. L'égalité n'apparaît plus garantie alors que de façon fragmentaire, lacunaire, comme le dit très bien Eliane Vogel-Polsky.

- D'autre part, le système de l'égalité autorise des discriminations "aléatoires" dont la finalité égalitariste n'est pas assurée. Les pouvoirs de contrôle juridictionnels et démocratiques, en la matière, sont faibles. C'est, pour moi, l'objection la plus sérieuse à opposer à la revendication de droits différentiels pour les hommes et les femmes car, enfin, quels moyens avons-nous de contester les usages juridiques des catégories de sexe? Nous y avons déjà été confrontés. Je pense au projet de loi dit "Sécurité et Libertés" qui, vers 1980, visait à établir une sanction aggravée des viols commis sur des mineurs de même sexe. Le Conseil Constitutionnel, saisi d'un recours contre cette disposition, a justifié la répression différentielle des viols homosexuels et des viols hétérosexuels au titre du "traitement différent des situations différentes".

J'en conclus que le principe de parité pourrait être une composante utile du système d'égalité : il y introduirait la garantie finaliste qui lui fait défaut. Le principe de parité servirait d'horizon aux politiques d'égalité tout en leur en donnant l'instrument. Il donne à la fois un sens, un objectif à atteindre aux politiques égalitaires et en fournit les moyens.

Le principe de parité paraît apporter un complément non seulement utile mais nécessaire, moins en ce qu'il cherche à assurer la représentation organique des femmes dans les instances de pouvoir, que **comme fondement juridique des mesures de discrimination ou de distinction entre les sexes**. A ce titre, il mériterait même de se voir reconnaître une valeur constitutionnelle.

II - Cependant le principe de parité pose d'autres problèmes qui, au bout du compte, compromettent sa compatibilité avec le principe d'égalité, mais aussi la cohérence de nos discours et de nos combats.

Le dénominateur commun des revendications des droits différentiels ou de la parité est de vouloir la consécration politique, juridique, symbolique et sociale de la dualité des sexes. En ce sens, la parité me paraît d'abord transgresser une certaine tradition du mouvement féministe dont nous pourrions parler, comme Françoise Picq nous y invitait ce matin. Elle contrarie ensuite la signification fondamentale du principe d'égalité formelle, à laquelle personnellement je reste très attachée.

1 - Les historiennes me contrediront-elles? Le féminisme français s'est plutôt structuré autour de la revendication d'une neutralisation sociale et politique des données de sexe. Les femmes ont fait de la proclamation de leur appartenance au genre humain et de l'abolition des distinctions juridiques séculaires leur bannière. De la Révolution française jusqu'à la Résistance, elles ont souvent revendiqué leurs droits au nom des valeurs et des rôles sociaux qui leur étaient assignés - pouvaient-elles faire autrement? En revanche, c'est le partage des mêmes droits et devoirs que les hommes qu'elles demandent¹⁵. Ce qui ne veut pas dire qu'il y ait eu consensus sur l'existence ou la nature "de l'identité féminine". Je dirais même que sur ce point il a toujours été entretenu une savante ambiguïté.

La neutralisation sociale et politique des données de sexe, c'est ce à quoi me semble tendre une certaine acception du principe juridique de l'égalité et, précisément, c'est celle qu'exprime le mieux son caractère formel.

2 - Le principe d'égalité formelle *a priori* signifie que les êtres humains sont *a priori* indéterminés.

Du moins, c'est comme ça que je l'entends. Le caractère "a priori" de l'égalité dans la DDHC ne veut pas dire que l'égalité est là, qu'elle est une réalité sociologique. Il signifie que les distinctions entre les individus ne sont pas fondées en nature. Il interdit toute distinction qui se fonderait sur l'idée d'une prédétermination de l'individu. Posée a priori, l'égalité des individus trace, au regard d'un idéal, l'illégitimité fondamentale de toute inégalité de droit ou de fait dans la société présente. C'est ce qui confère au principe sa puissance virtuelle qui en fait, depuis la fin du 18^{ème} siècle, le moteur de l'Etat de droit et de la justice sociale, un principe permanent de subversion de l'ordre établi et un aiguillon pour la liberté.

³ Christine Bard, *idem*

Première remarque. Le système juridique de l'égalité résulte de l'interaction de deux principes ayant des fondements philosophiques distincts : un principe d'égalité formelle à proprement parler inscrit dans la DDHC et un principe d'égalité matérielle censé s'accomplir dans le droit législatif. Or le droit positif légal et la DDHC procèdent de démarches opposées. Alors que le sujet de droit de la DDHC est le sujet de la philosophie moderne, le sujet du droit légal est la personne juridique *assujettie* à la loi objective avant d'être *sujet*. L'existence d'un conflit, souvent situé à la périphérie du Droit, entre une représentation philosophique et une représentation juridique du sujet de droits, opère en réalité à l'intérieur même du Droit. C'est une tension qui est peut-être la forme ou l'écho du vieux conflit entre les deux fondements de l'Etat de droit - l'objectif et le subjectif - la puissance et l'individu. Le système d'égalité est le théâtre d'un conflit entre deux sujets juridiques : le sujet **juridique** assujetti à l'ordre objectif de la loi, et le sujet **juridique** source de droits subjectifs, source de ses propres droits ou "propriétaire" de ses droits, actif et autonome.

Deuxième remarque. L'Etat démocratique qui se met en place à la Révolution française, dit Claude Lefort, ne se particularise pas par le fait qu'il invente le concept de peuple et de nation, contrairement à ce que dit Marx (ces concepts sont en construction dès le 14ème siècle) mais parce qu'il "désincorpore" le principe du pouvoir et du droit de la personne du monarque, pour réincorporer le premier dans la nation comme Tout et le second dans l'individu comme membre du Tout. L'Etat de droit s'élabore sur cette désincorporation/ réincorporation et sur la séparation concomitante du pouvoir et du droit. La force de la DDHC est d'avoir posé l'interdit d'une transcendance sociale sur l'individu. Cet interdit fait en sorte que le particulier n'est jamais noyé dans le général. La société apparaît dès lors comme constituée d'une pluralité de modes d'existence, de modes d'activités, de modes de communication **indéterminés, et qui, parce qu'ils sont indéterminés**, sortent de l'orbite du pouvoir. S'emparer de la détermination des individus conduit aux régimes totalitaires.

Je suis très attachée à cette idée d'une neutralisation sociale et juridique des attributs bio-identitaires parce que, depuis des siècles, la différence des sexes a généré, en fait et en droit, la minoration des femmes, au nom de leur nature et ça peut continuer ... au nom de leur culture.

3 - Je sais bien que le principe d'égalité et les notions universalistes, qui sont celles de notre droit, sont exsangues. Nous vivons une crise du principe d'égalité, devenu synonyme d'unicité sous hégémonie des modèles masculins.

(En effet, je n'ai pas le temps de démontrer - Eliane Vogel-Polsky l'a fait - sans le principe de parité, les distinctions de sexe, lorsqu'elles sont pratiquées, aboutissent le plus souvent à une logique de modélisation masculine). Face à la persistance des rapports d'inégalité réelle, notre conception du principe est en crise, comme le sont avec elle, toutes les catégories juridiques formelles, réduites à l'état de pures fictions. On n'en regrettera pas les causes. Ces notions universalistes abstraites sont, c'est le cas de le dire, le "cache-sexe" du contrat républicain dont l'hypocrisie doit être dénoncée. Ceci ne m'empêche pas d'en redouter les conséquences : la sociologisation des catégories juridiques et la "concrétisation du sujet juridique". Je verse cette question au débat. On a beaucoup à perdre à vouloir plier les catégories juridiques aux catégories sociologiques pour les obliger à mordre du réel. On risque de tuer par là une part **d'indétermination vitale** qu'assume l'abstraction des catégories juridiques. Le sujet de droit n'est pas un acteur social ou plutôt il n'est pas que l'acteur social.

"*Je suis une femme mais je n'est pas une femme*", dit Françoise Collin¹⁶. Le principe de parité risque de venir consacrer une différence des sexes dont nous serions bien embarrassées d'explicitier le contenu et qui, de toute façon, est défini pour nous par une doxa qui dispense de toute explicitation.

4 - Il est sûr que

si l'on pense, pour reprendre une terminologie qui nous est désormais familière, que *le sexe précède le genre*, ériger la bi-catégorisation en principe juridique, au nom de la parité, ne doit susciter aucune réserve : ce n'est qu'une version rigoureuse de l'égalité, une garantie numérique et un électrochoc politique. Si par contre on affirme, comme Christine Delphy, d'autres et moi, que "**le genre précède le sexe**", fixer la bi-catégorisation sexuelle dans le droit et lui donner statut de principe d'organisation politique est une aberration théorique. Dans ce cas, la revendication de la parité n'a qu'une valeur tactique qui consiste à prendre la classe politique à son propre piège : "*Si le genre a été un principe d'exclusion qu'il devienne un principe politique de participation*". Pragmatisme auquel beaucoup de femmes se raccrochent par désenchantement - "*en toute hypothèse ça ne peut pas être pire*" - plus que par conviction¹⁷. La question de la parité est

⁴ "Pluralité, Egalité, Différence", in *Deux sexes, c'est un monde*, Présences 1991.

⁵ Danièle Loschak ne s'y est pas trompée lorsqu'en 1982 elle critiquait, dans une livraison de la revue de Droit social, la décision prise par le Conseil Constitutionnel au sujet du projet de loi sur les quotas aux élections municipales. Il existe, écrivait-elle, des catégorisations idéologiquement acceptables (les vieux, les jeunes, les handicapés) et d'autres qui ne le sont pas (la race et la religion), mais "*les femmes ne forment pas une catégorie sociale*"; la règle de la mixité n'est pas un quota comme les autres pour cette raison, et "*parce que si notre droit interdit la discrimination sexuelle, il n'en reconnaît pas moins l'existence des sexes et prend éventuellement en compte les différences, tandis qu'il interdit la discrimination raciale en refusant la légitimité même de la notion de race*" (*Droit social*, 2 fév. 1983 pp. 131 à 135). Le fait que nous militions en 1983 pour le projet de loi

bien là, dans l'essentialisation du sexe. Ce que notre amie norvégienne nous a expliqué ce matin sur cette "différenciation normative" qui, en Norvège, contraint les femmes à justifier leur présence sur la scène politique par la spécificité de leurs intérêts ou de leurs points de vue - a fortiori leur localisation fonctionnelle dans l'espace gouvernemental - n'est pas fait pour rassurer et les vertus tactiques qu'elle attribue à l'acceptation de ces contraintes ne m'ont pas convaincue.

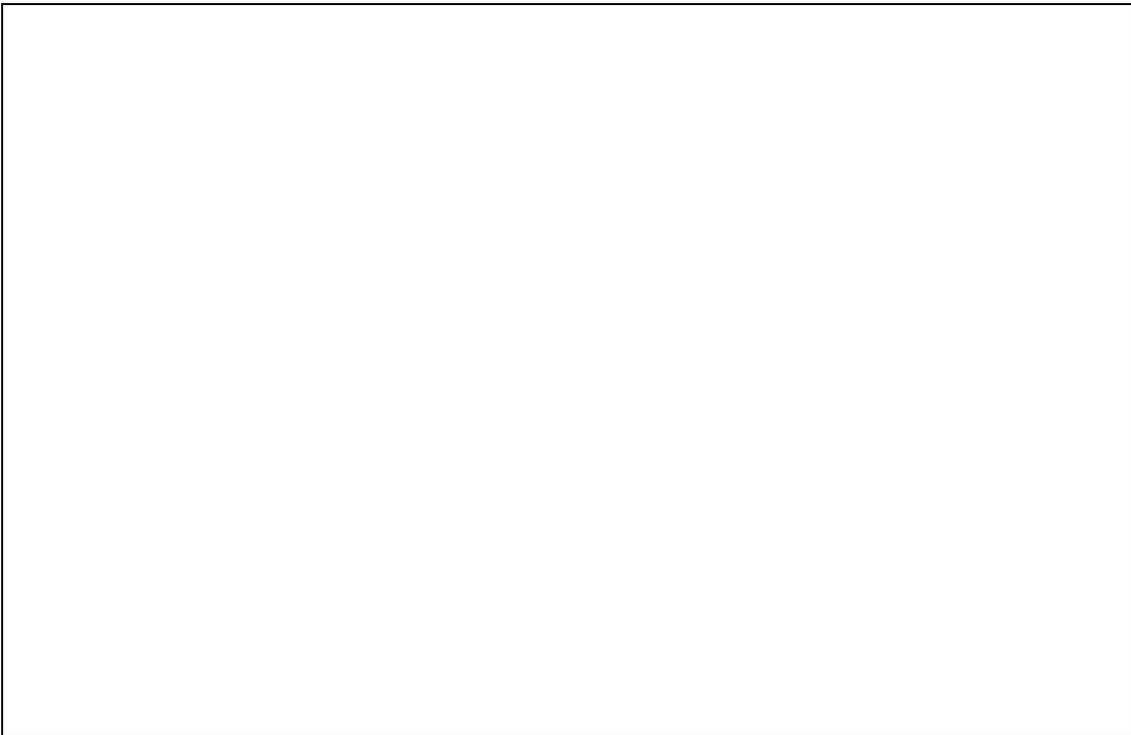
En conclusion je voudrais poser le débat, non plus dans des termes juridiques ou philosophiques, mais en termes politiques. La revendication paritaire s'inscrit dans un double contexte : celui de la permanence de la domination masculine et celui de la crise de la représentation.

Sur le premier point, je n'y reviens plus : il me semble dangereux de vouloir proclamer une identité de sexe qui a été - est - toujours opérationnalisée par les hommes dans le cadre d'une hiérarchie sociale tenace. Les représentations qui s'accrochent à *l'être femme* sont encore loin d'être maîtrisées par nous.

Sur le deuxième point, je vois bien en quoi le principe de parité apporte un correctif à la crise de la *représentativité* politique mais celle-ci n'est qu'un élément de la crise de la *représentation* qui va plus loin dans la remise en cause des mécanismes de légitimation du pouvoir d'Etat. Or cette crise de la représentation ne se joue plus aujourd'hui comme dans les années 1970 ; elle se joue désormais dans un contexte de mort des utopies révolutionnaires, définitivement marqué par l'absence d'alternative à la démocratie représentative. Raison de plus, revendiquer et justifier notre participation, la participation de nombreuses femmes dans les partis, les instances parlementaires et gouvernementales, mais ne nous faisons pas trop d'illusion sur sa portée politique. La représentation féminine n'échappera à la crise de la citoyenneté.

Roudy, qui visait à interdire toute distinction de sexe et à récuser la catégorie de sexe comme celle de race, devrait nous faire réfléchir, car si nous avons obtenu gain de cause à l'époque il ne nous serait certainement plus permis de militer aujourd'hui à l'inverse pour sa prise en compte. C'est la toute la limite du pragmatisme.

INTERVENTIONS DE LA SALLE



© Nicole Décuré

La pause :

Irène Foyentin, Françoise Duroux, Françoise Gaspard

Alice COLANIS - Dialogues de Femmes

Il vient d'être question de discrimination sexiste. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu la loi du 11 juillet 1975 (n° 75.625) modifiant dans son article 10 l'article 187 - 1 du Code Pénal et dans son article 11 le premier alinéa de l'article 416 du Code Pénal. Il s'agit d'ajouter le mot **sexe** dans ces articles sanctionnant d'une part le refus d'un droit, et d'autre part le refus d'un bien ou d'un service. Ceci s'applique à l'entrée dans une profession et à la discrimination à l'intérieur de la profession. C'était au temps de Françoise Giroud.

Deuxièmement, et c'est plus important, il a été question dans ce que vous venez de dire, de lois juridiques. Mais je pense que cette distinction de sexe est bien antérieure à tout ce qui a été structuré juridiquement. Je pense que le fait discriminatoire est en quelque sorte originel, et inscrit dans les mythes, les rites, et les religions, avant tout "juridisme". Les ethnologues, par exemple Maurice Godelier à propos des Baruyas de Nouvelle-Guinée, nous le montrent bien. Mais c'est partout pareil dans les sociétés archaïques. Donc, la "non-parité" étant la règle absolue, la philosophie régnante, en quelque sorte, il en résulte que la notion de parité ne peut être que philosophique, puisque touchant aux fondements du social.

Tout cela a été très dur à obtenir. Voir, par exemple, le refus de la loi anti-sexiste d'Yvette Roudy (les images des femmes) qui n'a même pas été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée. Voir aussi que les syndicats voulaient être les seuls à pouvoir se porter partie civile en cas de discrimination (droit, biens et services, 1975). Nous n'avons obtenu qu'en 1985 (séance du 23 mai 1985) que les associations puissent se porter partie civile.

Laure ORTIZ

1ère intervention :

De toutes façons, c'est ce qui a donné lieu à débat à propos d'un projet de loi d'Yvette Roudy : il s'agissait, dans le cadre d'une réforme du code pénal et de la loi sur la presse - entre autres - d'élargir les dispositifs de lutte contre le racisme au sexisme et de rajouter le sexe parmi les critères de discrimination interdite. On sait que ce projet de loi n'a pas abouti.

(...) Je parlais des discriminations interdites par principe, explicitement et absolument, c'est-à-dire la consécration de la non-discrimination des sexes en principe constitutionnel : comme on n'a pas le droit de distinguer par la race, jamais, on n'aurait pas le droit de discriminer par le sexe. Le sexe n'a jamais eu ce statut. Il a bien le statut que décrit Eliane Vogel : le principe de non-discrimination en raison du sexe est fragmentaire.

2ème intervention :

Question : Est-ce que dans l'exemple norvégien, les rôles politiques des femmes ne sont pas représentatifs des espaces qui leur sont réservés? Si le principe de parité est applicable dans la sphère sociale et politique, alors je suis mille fois pour, je signe, parce que, là, il est irrécupérable pour une reproduction des rôles assignés aux femmes. Alors que tant qu'on raisonne dans la sphère de la représentation politique, on peut parfaitement avoir l'écho des répartitions traditionnelles : les femmes gèrent les effets sociaux internes tandis que les hommes se réservent l'économie, le militaire, la diplomatie, tout ce qui touche aux attributs de la souveraineté, c'est-à-dire aux attributs de l'Etat comme sujet de droit international.

Regina TAVARES DA SILVA

Il est très intéressant pour moi de voir la similarité du débat ici et chez nous. On discute à peu près selon les mêmes lignes. Je voudrais vous dire brièvement ce que nous en pensons.

On a souvent dit chez moi que la parité c'est l'égalité avec un plus, avec une valeur ajoutée, parce que l'égalité c'est entre les individus, sans tenir compte du sexe, et la parité c'est l'égalité entre individus sexués. Alors c'est un peu sur cette ligne-là que nous discutons maintenant. On ne rejette pas l'égalité, mais on affirme cette égalité spéciale entre personnes qui sont égales en statut, mais différentes en réalité, car l'égalité, tout court, ne nous a pas amenées très loin en ce qui concerne les femmes. On doit pourtant chercher une nouvelle efficacité. On a alors besoin de cette valeur ajoutée, qui reconnaît le caractère sexué de l'humanité, qui n'est pas monolithique, mais a un genre; en anglais on dirait "gendered". Une autre question qu'on a souvent discutée c'est la question de l'universalisme, de l'universalité des droits. Nous avons dit que la parité ne met pas en question l'universalité des droits, ni l'universalisme, ce qui est mis en cause, par la parité, c'est l'application de ces droits. L'égalité ne nie pas la parité. Ce sont des principes qui se complètent. L'égalité, on la voit par rapport aux principes d'universalité des droits. La parité, on la voit par rapport à l'application de ces principes aux deux genres de l'humanité.

Je me demande si la parité n'est pas, en quelque sorte, qu'un instrument, à la différence de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qui sont à la fois des horizons et des instruments pour accéder à ces horizons. La parité ne peut être dissociée de l'égalité et c'est pour assurer la réalisation de la seconde que nous avons besoin de la première.

La liberté et l'égalité sont des notions qui nous renvoient à notre essence, à nous en tant qu'individu, individu qui n'est pas encore être social. La parité nous renvoie à nous en tant qu'être sexué et donc social. Je ne pense pas que la parité puisse constituer un principe comme le sont la liberté ou l'égalité, ce ne peut être un but en soi, car c'est justement au nom de cette égalité que nous pouvons revendiquer la parité. Pour accéder à l'égalité, nous avons besoin de cet outil qu'est la parité.

L'association *Choisir* a rédigé une proposition de loi, mise en signature actuellement par un groupe de députés. Ce projet se présente en deux volets: constitutionnel et législatif.

La proposition de loi constitutionnelle vise à assurer aux hommes et aux femmes le respect d'un égal accès aux institutions représentatives, ce qui aurait pour conséquence d'inscrire la parité dans la Constitution.

La proposition de loi législative donnerait les moyens de cette parité en imposant aux partis de présenter un nombre égal de candidats et de candidates: soit, dans les cas de scrutin de liste, en respectant l'alternance, soit, dans le cas de scrutin uninominal, en proposant 50% de femmes. Des amendements veilleraient à ce que les femmes ne se retrouvent pas dans les circonscriptions perdues d'avance, en se basant sur les résultats des élections précédentes.

La loi, s'imposant à tous, s'opposera aux objections classiques du style "on est d'accord mais on ne peut le faire parce que les autres partis ne le font pas". D'autre part, il faut que cette loi ait des chances d'être votée. Elle n'en aurait aucune si elle imposait 50% d'élues. Elle en aura si elle impose 50% de candidates car cela devient défendable légalement et moralement sur le plan de l'égalité et il est évident que le but de cette loi est d'arriver à 50% d'élues. Présenter des projets trop exigeants ou trop utopistes ne fera pas avancer notre cause, au contraire cela la dessert.

Eliane VIENNOT

1ère intervention :

Sur l'analyse de la loi déposée par le Mouvement des Citoyens, qui ne sera pas votée et qui n'aboutira pas à la parité, j'ai écrit un article auquel je vous renvoie (*Libération*, 18 avril 1994). Pour l'instant, les propositions de loi qui ont été déposées à l'assemblée sur la parité parlent de la parité mais ne se proposent pas de mettre en oeuvre la parité. La parité ce n'est pas autant de candidats femmes que de candidats hommes, c'est autant de femmes **élues** que d'hommes. C'est tout à fait différent.

Ce qui m'intéresse le plus dans ce qui vient d'être dit, c'est l'universalisme. La France est le pays qui tient le plus à ce principe mais c'est aussi le pays où on a le moins de femmes élues en Europe. Je parle de la politique, mais c'est la question du pouvoir en général qui est intéressante. On retrouve les mêmes 5% fatidiques dans tous les domaines: 5% de femmes profs de médecine par exemple, 5%, voire moins, dans les conseils d'administration des grosses entreprises, etc. Donc c'est bien la question du pouvoir qui est en cause. On est, en France, le pays le plus retardataire, ou l'un des pays les plus retardataires sur cette question-là, or on est le pays qui démord le moins, et les intellectuel(le)s surtout, de cette question de l'universalisme. Alors il faudrait peut-être se poser des questions. Pour moi, le débat est complètement ouvert. Il y a des années que je me pose la question du "général" et du "particulier", c'est-à-dire de l'universel. Je ne peux pas dire, au point où j'en suis, que je suis pour l'universalisme, un autre universalisme, parce que je me demande si on ne se paye pas de mots quand on dit ça. Qu'est-ce qu'un universalisme qui ne serait pas le modèle masculin? Est-ce que dans cet universalisme on peut mettre les femmes comme les hommes, les noirs comme les blancs, est-ce qu'on peut y mettre tout le monde? Est-ce que ce sera encore l'universalisme au bout du compte? C'est vraiment un chantier philosophique, politique, pratique à ouvrir, à travailler. Mais il y a une autre question: pourquoi est-ce qu'on tient tellement à ce principe-là quand on voit ce qu'il donne? Sommes-nous à ce point perdues dans les idées, que nous ne voulions pas voir la réalité qui est que les femmes sont exclues du pouvoir? Est-ce qu'on se satisfait de l'exclusion au nom du fait qu'on a un beau principe? Il faudrait quand même s'interroger là-dessus.

Ceci m'amène à une deuxième chose qu'on entend très souvent: les dangers que la parité pourrait amener. Quels dangers? A quels dangers peut-on

s'exposer, autres que celui d'être exclues de tout ce qui est décision? Le danger principal c'est qu'on est exclues. Ça fait 200 et quelques années qu'on est exclues, ça fait 50 ans qu'on est officiellement, totalement égales, or on continue d'être exclues. Alors, le danger, pour qui? Pas pour nous. Il faut arrêter de se prendre pour ceux qui nous oppriment! Il y a un danger pour ceux qui occupent les places de manière monopolistique. Mais il n'y a pas de danger pour nous qui sommes exclues. En tout cas, le débat est ouvert. S'il y a des gens qui pensent que 50% de femmes qui prennent des décisions, qui participent, qui partagent les responsabilités, c'est pire que 5%, il faut qu'ils/elles disent pourquoi et pour qui.

Autre chose. On est aussi l'un des pays où les féministes sont les plus réfractaires au différentialisme. Tout est lié évidemment: l'universalisme, l'exclusion et le différentialisme. Mais je ferai remarquer tout d'abord que les femmes qui se sont le plus battues depuis un an ou deux sur la parité ne sont pas des différentialistes. D'ailleurs, les différentialistes affichées ont plus ou moins disparu dans la nature, et en tous cas elles ne se présentent pas sur des listes paritaires, si vous avez remarqué. Ensuite, pourquoi a-t-on si peur du différentialisme? Parce qu'il a été érigé culturellement, politiquement, contre les femmes. C'est un processus historique, politique, qui a été construit après la Révolution. Une fois l'exclusion politique des femmes décrétée, les hommes ont été obligés de construire un consensus là-dessus. Tout le 19ème siècle a travaillé à ça: élaborer une philosophie, une science, un droit différentialistes, expliquer qu'il y a des sphères séparées. Cette construction avait pour but de produire de l'inégalité: les hommes ont droit au pouvoir, à la politique, à ce qui se décide, et les femmes ont droit à torcher les enfants, etc. La parité renverse la vapeur. Elle part de la différence construite historiquement, pour produire de l'égalité. Car la différence des sexes, aujourd'hui en France, n'est pas un problème biologique ou anthropologique, c'est un problème politique. Nous partons de cette idée: il y a aujourd'hui dans la société, résultat du processus historique dont je viens de parler, de l'homme et de la femme, c'est-à-dire il y a 1 ou 2 sur nos fiches de Sécurité Sociale. Nous ne voulons pas savoir ce que sont 1 et 2 au-delà de l'arbitraire du système d'exclusion; nous ne voulons pas savoir ce qu'est le masculin et le féminin. Nous voulons que dans les sphères où on partage les responsabilités, il y ait autant de 1 que de 2. Le jour où il y aura autant de 1 que de 2 dans les instances de décision, on verra bien que les différences ne sont pas entre les hommes et les femmes, mais entre les individus. C'est parce que les milieux politiques, professionnels, etc. ne sont pas encore assez mixtes aujourd'hui qu'il y a une telle reproduction de la différence sexuelle. Je ne vois pas comment on n'arrive pas à comprendre ça.

2ème intervention :

Que la situation des femmes qui ont beaucoup progressé sur la voie du partage du pouvoir politique - dans les pays du nord par exemple - ne soit pas idéale, cela me semble bien normal. Et elle ne le deviendra pas pour nous d'un coup de baguette magique. Ceux qui monopolisent le pouvoir ne nous attendent pas. Ils ne vont pas nous dire: "Alors, qu'est-ce que vous voulez? Les finances? L'armée?" C'est un problème de lutte et de dynamique. Même si, dans un premier temps, il y a 50% de femmes dans des postes de décisions moins importants, c'est toujours mieux que s'il n'y en a que 5%! Il est clair, par ailleurs, que le fait d'obtenir la parité dans la sphère politique ne résoudra pas tous les problèmes des femmes. Je suis de celles, pourtant, qui pensent qu'aujourd'hui la bataille doit se mener là. D'abord parce que c'est là que l'exclusion des femmes se voit le mieux et que le scandale peut être dénoncé le plus facilement. Ensuite parce que la sphère politique, à cause de sa charge symbolique, à cause de sa familiarité avec tous les citoyens, est grande productrice de modèles. Pour l'instant, ces modèles sont contre les femmes: on voit bien, tous les soirs en regardant la télévision, que les femmes ne sont pas aussi importantes que les hommes. Mais si nous avons la parité, si le gouvernement était composé d'autant de femmes que d'hommes, si nous prenions l'habitude de voir des femmes chargées des plus hautes responsabilités, alors ces modèles-là se diffuseraient dans le reste de la société et invalideraient le monopole masculin dans les domaines où il se maintiendrait, donnant aux femmes la force, la légitimité, de le remettre en cause. Concentrer nos efforts sur la sphère politique aujourd'hui ce n'est donc pas nier ou surestimer l'oppression qui existe ailleurs dans la société, c'est faire un choix stratégique pour la lutte des femmes. C'est évidemment une question qui se discute.

Pour finir, je dirai que la question qui me "travaille" le plus, c'est celle que posait Françoise Gaspard tout à l'heure, c'est-à-dire le lien entre les intellectuels et le pays. Plus précisément: quelle est la responsabilité des intellectuelles dans ce débat qui a déjà deux ans et qui génère la plus grosse mobilisation féministe que nous avons vue depuis des années (plus de 30 débats publics à Paris et en province, des dizaines d'articles et d'émissions de radio, des reportages à la télévision, le monde politique interpellé)? Quel rôle jouons-nous, allons-nous jouer, dans cette mobilisation? Assumerons-nous notre place d'intellectuelles féministes ou nous contenterons-nous d'observer en pointant les problèmes - philosophiques ou autres - que pose la parité?

Claude Servan-Schreiber

Je voudrais ajouter un éclairage à la question de la différence telle qu'elle est utilisée dans les pays nordiques. Geneviève Fraisse vient de prononcer un mot très important, celui d'*arme*. L'argument de la différence dans les pays nordiques est exactement cela, une arme, un argument, et pas un principe philosophique. Cet argument a été largement utilisé par les femmes dans leur conquête de l'égalité, pourquoi? La tactique des scandinaves ressemble à ce qui s'est passé dans les mouvements féministes en France avant la guerre. La différence des sexes est apparue, empiriquement, comme l'argument le plus efficace pour faire entendre raison aux hommes qui contrôlent le pouvoir. On sait bien que ces derniers acceptent plus facilement l'égalité des femmes, en principe, si celle-ci se fonde sur une différence, une complémentarité, que sur une identité commune aux deux sexes. C'est aussi simple que cela. Il n'y a pas d'essentialisme là-dessous, l'idée d'une définition "ontologique" des sexes est d'ailleurs fort éloignée des principes à partir desquels fonctionnent les démocraties nordiques.

Quant à renvoyer constamment la parité à la différence, on doit regarder les choses différemment. Nous ne fondons pas la parité sur la différence, et s'il y a des différentialistes en France qui se sont emparées de la parité, c'est affaire d'opportunisme parce que la notion de parité suscite un vif intérêt auprès des femmes. Il ne faut pas cristalliser le débat politique sur cette appropriation, prévisible. Le fond de la question a été parfaitement énoncé par Maria Tavares. La parité vise à l'application d'un idéal d'égalité universelle, au-delà des similitudes et des différences propres à chaque individu. Mais elle se fonde aussi sur le fait qu'il n'y a pas d'inscription possible de l'universel dans la réalité sociale qui ne passe, d'abord, par l'un ou l'autre sexe. C'est à partir de là qu'il faut travailler et non pas à partir de la justification ou de la dénégation de la différence des sexes.

Brigitte Lhomond, sociologue

J'aimerais revenir sur une des idées clé, à mon sens, de l'intervention de Laure Ortiz: la différence entre les catégories juridiques et les groupes sociaux. La demande de parité s'appuie sur l'inégalité concrète des femmes comme groupe social pour revendiquer la mise en place de catégories juridiques fondées sur le sexe.

La réticence d'un certain nombre d'entre nous vis-à-vis de la parité ne peut être simplement balayée de manière quelque peu démagogique comme vient de le faire Eliane Viennot, en disant: "Si vous n'êtes pas d'accord pour vous battre sans réticences pour la parité, c'est que vous acceptez de continuer à être exclues de la représentation politique". Notre travail est aussi de réfléchir, au-delà de la tactique, aux implications politiques d'une inscription dans la loi de deux types de sujets juridiques, deux catégories abstraites, basées sur le sexe. Ces catégories sont déliées des groupes sociaux de fait. Leur reconnaissance juridique entérinerait et renforcerait l'existence politique et sociale de deux sexes bien différenciés, dont les droits réels ne sont pas les mêmes, mais qui, au nom de la loi, doivent être également représentés dans les instances politiques.

Nous sommes d'accord pour dénoncer le scandale de nos Assemblées soit-disant représentatives, d'où les femmes sont quasiment exclues. Nous sommes d'ailleurs tout aussi minoritaires dans les structures de décision économiques. Mais, pour transformer cet état de fait, devons-nous demander que les catégories de sexe, qui organisent la subordination des femmes, soient reconnues dans la Constitution?

Si on remonte quelques années en arrière, à l'époque, la proposition pour augmenter le nombre de femmes dans diverses structures, dont les structures politiques, était l'idée de quota, notion utilisée dans les pays anglo-saxons pour "réparer" l'injustice vis-à-vis de différentes minorités sociales, dont les femmes. En France, très peu de gens étaient pour une politique de quotas. Et les promotrices de la parité affirment que celle-ci est bien différente des quotas. Sur un plan strictement comptable, en étant simpliste, la parité est un quota à 50%, voire 51%, une représentation à l'image de la structure démographique.

Ce que la parité produit de nouveau, c'est l'idée que la représentation politique doit refléter la représentation démographique des sexes et que, pour ce faire, il faut inscrire dans la Constitution que les mâles et les femelles humains sont deux groupes juridiques séparés qui ont droit à une représentation égale, fonction de leur nombre égal dans la société. Le sexe organise socialement l'inégalité, allons-nous exiger qu'il soit une catégorie juridique au nom de l'égalité?

Liliane Kandel

Comment ne pas être d'accord avec Françoise Gaspard quand elle rappelle que la loi a pour fonction non seulement de discriminer ou de réprimer, comme on le répétait à l'envie après 68 mais, souvent, de *créer de l'égalité*, de *libérer*? J'ignore si le projet de loi sur la parité dont nous discutons aujourd'hui créera lui aussi de l'égalité, ou libérera seulement... des places: quelques postes de plus, pour quelques femmes - dont rien a priori ne permet de penser qu'elles seront particulièrement féministes ou que, si elles le sont, elles auront les moyens politiques de leurs convictions. Mais soit, prenons le pari...

L'essentiel me semble-t-il est ailleurs: il est dans l'attitude d'un grand nombre de militantes de la parité vis-à-vis des ambiguïtés ou des contradictions que recèle cette campagne.

Dans une formule désormais célèbre, Geneviève Fraisse a décrit la parité comme "une cause théoriquement fausse, mais pratiquement juste" et nous sommes nombreuses à avoir, en un premier temps, adhéré à cette définition. A la réflexion cependant, je suis peut-être moins convaincue. Non seulement la Cause me paraît de moins en moins défendable "théoriquement" (j'y reviendrai tout à l'heure) mais en quoi après tout est-elle "pratiquement juste" ? La parité est une idée qui marche, certes, qui a du succès, certes, et des soutiens importants - la première vraiment mobilisatrice parmi les campagnes féministes depuis de longues années. C'est évidemment appréciable, et je m'en réjouis comme tout le monde - mais est-ce suffisant ? Bien d'autres campagnes politiques "marchent", à l'heure actuelle. Berlusconi a fait un malheur en Italie il y a peu, cela ne signifie nullement que ses arguments soient "justes" - ils étaient seulement démagogiques, et populistes - et l'on pourrait prendre beaucoup d'exemples analogues. Le fait qu'une campagne politique soit *populaire* ne lui donne *aucun* brevet politique particulier, ni "théorique", ni "pratique".

Quant au fond, la formule de Geneviève Fraisse décrit parfaitement la caractéristique la plus paradoxale du mouvement pour la parité aujourd'hui, à savoir:

1. la contradiction manifeste, flagrante, permanente des thèses énoncées par les unes ou les autres, et
2. l'absence totale de discussion ou de débat *publics* sur ces questions (je ne doute évidemment pas qu'il n'y ait des algarades internes).

On me dira que dans toutes les campagnes importantes du mouvement féministe (l'avortement, le viol,...) il y a toujours eu coexistence de plusieurs points de vue, de plusieurs analyses éventuellement contradictoires, parfois

conflictuelles. Mais justement: ces contradictions n'étaient jamais passées sous la table, elles étaient prises en compte, discutées, argumentées, parfois avec véhémence, presque toujours avec sérieux (cf. par exemple, à propos de l'avortement, la brochure *l'Alternative*).

Rien de tel aujourd'hui dans le mouvement paritariste¹⁸, au contraire: des analyses et des thèses parfaitement inconciliables sont couramment énoncées par les unes ou les autres¹⁹, sans que cela émût, semble-t-il, qui que ce soit. Des positions clairement naturalistes, essentialistes, voire biologistes coexistent avec des analyses féministes classiques exactement opposées, le tout dans un *silence public* assourdissant.

Il est tout de même surprenant d'entendre justifier aujourd'hui la nécessaire représentation *politique* des femmes par l'idée que celles-ci "ne sont pas une catégorie sociale"; ou bien par la... "*diversité ontologique*" des hommes et des femmes (E. Sledziewski); ou, mieux encore, par leur rôle dans la "*reproduction de l'espèce*" : leur "*nature sexuée*"²⁰ et l'on pourrait citer maints autres exemples. Comment comprendre que ces affirmations ne suscitent aucune réaction de la part des autres militantes paritaristes - celles qui sont là aujourd'hui - et qui sont, elles, sincèrement opposées à toute dérive naturaliste?

D'un côté l'analyse de la *construction sociale et historique du genre* (donc du caractère contingent et arbitraire de celui-ci). De l'autre, le *simple constat d'existence*²¹ ("naturelle" ou "ontologique", peu importe) des deux sexes. D'un côté, l'affirmation de la citoyenneté politique des femmes; de l'autre, celle d'une "*habilitation à l'égalité*" (Ciel!) du seul fait de la place de "*l'espèce féminine*" dans la "reproduction de l'espèce". Avouons que ce n'est pas exactement pareil, et à tout le moins difficilement compatible...

C'est là, sans doute, un des traits les plus déconcertants du féminisme, aujourd'hui. Non pas la *crainte* du débat - donc d'un conflit, voire d'une rupture toujours possibles - mais une sorte d'*indifférence* au débat et, plus profondément peut-être, au discours féministe lui-même: tout pourrait être dit et soutenu, *tout et le contraire*, sans que cela tire aucunement à conséquence. Qu'importe en somme le discours, pourvu qu'on ait la loi...

Hege Skjeie ce matin nous disait que les féministes norvégiennes avaient constamment utilisé, dans leur campagne pour la parité, des arguments de type

¹⁸ J'emprunte l'expression à Odile Dhavernas.

¹⁹ Et parfois, dans des circonstances ou à des moments distincts, par les *mêmes* locutrices...

²⁰ Citation exacte : "*La différence sexuelle conditionne la reproduction de l'espèce, incontournable ressort qui habilite l'espèce féminine* (sic), moitié spécifique d'une *nature sexuée*, à l'égalité (souligné par moi). Ce texte n'émane nullement d'une théoricienne de la féminité ou de la maternité, mais ...d'une militante féministe de toujours : Gisèle Halimi ("Egalité = parité", *le Monde*, 22.4.1994)

²¹ C'est là, très exactement, ce que N.-C. Mathieu décrit comme l'"évidence-fétiche" de la différence des sexes.

naturaliste ou différentialiste ou "utilitariste" (l'apport "spécifique" des femmes - ou des mères - à la politique, etc.), ne serait-ce que parce que ceux-ci étaient plus facilement acceptés par l'opinion publique et, surtout, par les hommes au pouvoir. Claude Servan-Schreiber affirme, elle, que le discours différentialiste est actuellement "une arme et non une position théorique". Et c'est également ainsi que l'on peut entendre l'analyse de Françoise Collin, qui y voit "un bon produit jetable", ou celle de Geneviève Fraisse.

Je pourrais être d'accord avec une telle position, à condition du moins qu'elle soit clairement explicitée. Elle présente l'intérêt de souligner l'importance de la *pratique sociale*, en un temps où celle-ci semble de plus en plus parcellaire et invisible; de préférer, à tout prendre, une mobilisation multiforme, ambiguë, voire contradictoire à une théorie irréprochable, mais politiquement inopérante. (Après tout, les Norvégiennes auraient beau jeu de répondre, à celles qui s'effraient de les entendre utiliser - voire renforcer - les stéréotypes de rôles sexuels que, si l'on songe à la longue et difficile évolution des "mentalités", mieux vaut à tout prendre des femmes présentes au Parlement et au Gouvernement *malgré* la persistance des stéréotypes de genre, plutôt que d'attendre, pour les y voir, que ceux-ci aient évolué dans un sens plus favorable...).

On peut donc opter pour le choix des "armes" (pour reprendre l'expression de Claude Servan-Schreiber) contre celui de la Ligne théorique. Encore faut-il le dire clairement, et en peser les avantages, et les risques - qui ne sont pas minces. A défaut, la parité pourrait bien constituer l'amorce d'une politique de *double vérité* (celle de la théorie, et celle de la tactique), voire de *double langage* (à usage interne, à usage public): c'est-à-dire, tout simplement, le retour de la vieille idée que *la fin justifie les moyens*. Nous la connaissons bien, et ses conséquences aussi.

Sommes-nous bien sûres que l'accroissement - pourtant nécessaire - du nombre de femmes dans les institutions politiques mérité d'être payé de ce prix-là?



© Nicole Décuré

Toulouse, 1975

Notices biographiques

Svetlana AÏVAZOVA

Historienne (spécialisée en histoire des pays étrangers), chargée de recherche à l'Institut de Politologie comparative de Moscou. Travaux sur "Le radicalisme de gauche du mouvement démocratique de la France", "Les femmes dans la grande Révolution française", "Le féminisme en Russie : l'histoire et le présent", "Les idées féministes et leur répercussion dans la société russe".

Geneviève FRAISSE

Chargée de recherches au CNRS, responsable de séminaire au Collège International de Philosophie. Auteur de nombreux articles sur l'histoire des représentations de la différence des sexes et la question politique de leur égalité, elle travaille actuellement sur le questionnement de la différence des sexes en philosophie. Elle a publié notamment: *Muse de la raison, la démocratie exclusive et la différence des sexes*, Aix-en-Provence: Alinéa, 1989, *La raison des femmes*, Paris: Plon, 1992. Elle est coéditrice du volume IV de *L'histoire des femmes* (Duby/Perrot), Paris: Plon, 1992 et du livre collectif *L'exercice du savoir et la différence des sexes*, Paris: L'Harmattan, 1991.

Nicole GABRIEL

Enseigne à l'Université Paris VII. A publié *L'Assemblée des femmes*, l'organisation des femmes du SPD (Peter Lang, Berne, 1991). Membre du CERIC et du CERPP, membre du comité de rédaction de *Tumuetes*.

Françoise GASPARD

Sociologue, maîtresse de conférences à l'Institut des Hautes Etudes en Sciences Sociales, agrégée d'histoire, ancienne élève de l'ENA. A exercé plusieurs fonctions électives (maire, députée européenne, conseillère régionale, députée) et missions (chargée de mission, conseillère du tribunal Administratif, experte auprès du gouvernement et de commissions). Elle a publié nombre d'articles et plusieurs ouvrages: *Souvenir et avenir de Dreux* (1977), *Madame Le...* (1978), *Une petite ville en France* (1991), plusieurs livres sur Maurice Violette et d'autres en collaboration avec Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall.

Danielle HAASE-DUBOSC

Française, a fait ses études universitaires aux Etats-Unis, à Columbia University, où elle a obtenu le doctorat en littérature comparée. De retour en France, elle dirige le centre universitaire de Columbia à Paris, Reid Hall. Elle publie en études féministes, soit sur le dix-septième siècle en histoire de la culture et des rapports sociaux de sexe dans les systèmes de représentations, soit dans le domaine de la théorie et de la critique de la fin du vingtième siècle. Elle a publié avec Eliane Viennot *Femmes et Pouvoirs sous l'Ancien Régime* (Paris, Rivages, 1991).

Laure ORTIZ

Maître de conférences en Droit Public à l'Institut de Géographie-Aménagement de l'Université Toulouse-Le Mirail, membre de l'équipe de recherche *Simone*, Conceptualisation et Communication de la Recherche/Femmes et du centre Interdisciplinaire d'Etudes Urbaines (CIEU - URA/CNRS 1143).

Françoise PICQ

Maître de Conférences en Science politique à l'Université Paris-Dauphine. A animé différents groupes, revues et associations d'études féministes depuis 1975 (Groupe d'Etudes féministes de l'Université Paris VII, *Pénélope*, *La Revue d'en face...*). Co-organisatrice du Colloque national : "Femmes, féminisme et recherche", (décembre 1982, Université de Toulouse-Le Mirail). A exercé diverses responsabilités dans l'APEF (Région Paris-Ile de France) puis dans l'ANEF (Association Nationale des Etudes Féministes) : Commission européenne et internationale, présidence. Contact pour la France du réseau européen ENWS-REEF (Réseau Européen d'Etudes des Femmes, Conseil de l'Europe).

Hege SKJEIE

Docteur en sciences politiques, chercheuse à l'Institut de Recherches Sociales d'Oslo en Norvège. Son domaine de recherches concerne la législation et les politiques sur l'égalité des chances; la politique syndicale; le leadership politique au niveau national et la participation des femmes aux échelons les plus hauts. Elle a siégé, en tant qu'experte, dans plusieurs organismes internationaux (Conseil de l'Europe, UNESCO, ONU).

Maria Regina Amorim TAVARES DA SILVA

Ancienne présidente et assesseure de la Commission pour l'Egalité et les Droits des Femmes du Portugal (1986-1992)

Ancienne présidente et membre du Comité Directeur du Conseil de l'Europe pour l'Egalité entre Femmes et Hommes (1987, 1988, 1992, 1993).

Présidente du groupe de travail sur la démocratie paritaire du Conseil de l'Europe (1991, 1992).

Vice-présidente du groupe de projet "Droits de l'Homme et Démocratie Véritable" du Conseil de l'Europe (1992, 1993).

Présidente du Comité Consultatif pour l'Egalité des Chances entre Hommes et femmes de la Commission Européenne (1991) et vice-présidente (1990).

Experte du Réseau Communautaire "femmes et prise de décision" (1992 à 1994).

Consultante temporaire de la Division pour le Progrès des Femmes de l'ONU (1991).

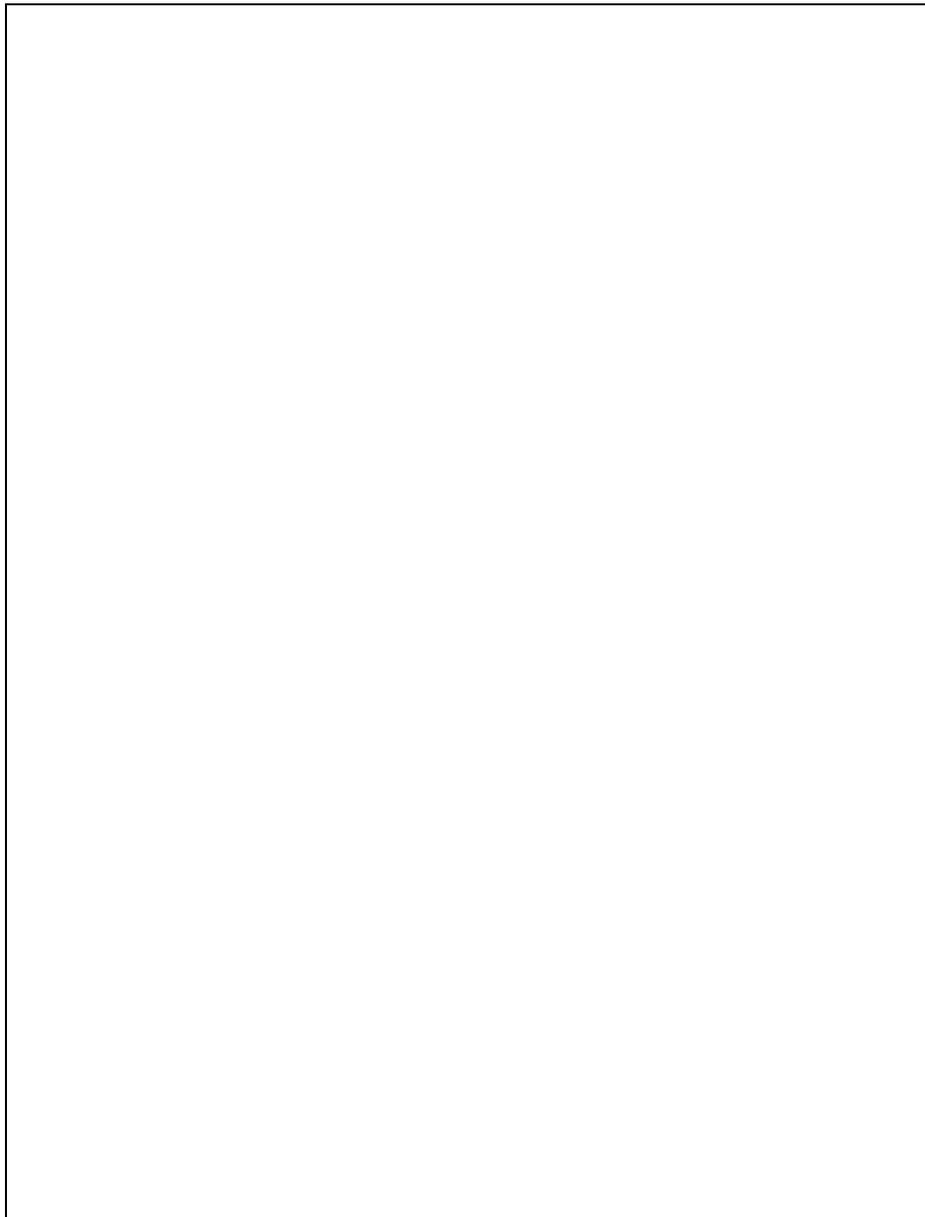
Fatiha TALAHITE

Enseigne l'économie à l'Université d'Oran, en Algérie. Spécialiste de l'activité féminine (emploi, salariat, chômage et précarité), elle a réalisé plusieurs travaux et articles. Elle a participé à des actions pour l'emploi des femmes, en Algérie, dans le cadre du mouvement associatif féminin et à l'échelle maghrébine. Elle est chercheuse associée au GEDISST et collabore également au programme de la division des droits des femmes de l'UNESCO.

Résultats des élections européennes de juin 1994
Les femmes élues dans les douze pays
(en 1994 et en 1989)

Etats membres de l'U.E.	Femmes élues en 1994	Total élus en 1994	% F/T	Femmes élues en 1989	Total élus en 1989	% F/T	Evolution 1989-1994
Belgique	8	25	32 %	4	24	16,6 %	+ 15,4 %
Danemark	7	16	43,7 %	6	16	37,5 %	+ 6,2 %
France	26	87	29,9 %	19	81	23,4 %	+ 6,5 %
Allemagne	35	99	35,3 %	25	81	30,8 %	+ 4,5 %
Grèce	4	25	16 %	1	24	4,1 %	+ 11,9 %
Irlande	4	15	26,6 %	1	15	6,6 %	+ 20 %
Italie	11	87	12,6 %	8	81	9,8 %	+ 2,8 %
Luxembourg	2	6	33,3 %	2	6	33,3 %	=
Portugal	2	25	8 %	3	24	12,5 %	- 4,5 %
Espagne	21	64	32,8 %	9	60	15 %	+ 17,8 %
Pays-Bas	10	31	32,2 %	7	25	28 %	+ 4,2 %
Royaume-Uni	16	87	18,3 %	12	81	14,8 %	+ 3,5 %
TOTAL	146	567	25,7 %	96	518	18,5%	+ 7,2 %

Source : *Parité-Infos*, n° 7, septembre 1994



© Nicole Décuré

Toulouse, 8 octobre 1994

